

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie



*Autorité de Réglementation des secteurs de Postes
et de Télécommunications*

**RAPPORT D'ACTIVITES
DE L'EXERCICE 2016**

Juin 2017

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
MOT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ART&P	5
INTRODUCTION	6
CHAPITRE 1 : REGULATION DES SECTEURS	7
1. EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	7
1.1 SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	7
1.1.1 PROJETS DE TEXTES TRANSMIS ET ADOPTES	7
1.1.2 PROJETS DE TEXTES TRANSMIS ET EN ATTENTE D'ADOPTION	8
1.1.3 DECISIONS REGLEMENTAIRES DE L'AUTORITE DE REGULATION	9
1.2 SECTEUR DES POSTES	10
2. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE UNIVERSEL	10
2.1 DANS LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	10
2.2 DANS LE SECTEUR POSTAL	11
2.3 PROJETS SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUE INITIES PAR LE MINISTERE DE TUTELLE	12
3. ACTIVITES DE REGULATION	13
3.1 SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	13
3.1.1. GESTION DES LICENCES ET CAHIERS DES CHARGES	13
3.1.2 GESTION DES AUTORISATIONS	13
3.1.3 APPROBATION DES CATALOGUES ET CONVENTIONS D'INTERCONNEXION ET D'ACCES	14
3.1.4 DONNEES SUR L'EVOLUTION DES TARIFS DES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	15
3.1.5 CONTROLES EFFECTUES PAR L'AUTORITE DE REGULATION	15
3.1.6 GESTION DES ASSIGNATIONS DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES	17
3.1.7 GESTION DES RESSOURCES EN NUMEROTATION.....	18
3.1.8 GESTION DU DOMAINE INTERNET NATIONAL « .TG »	18
3.2 SECTEUR DES POSTES	20
3.2.1 GESTION DES LICENCES D'EXPLOITATION DES SERVICES POSTAUX	20
3.3 ETUDES ET VEILLES	20
3.3.1 ETUDE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DU SPECTRE RADIOELECTRIQUE	20
3.3.2 ETUDE DE FAISABILITE D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES INCIDENTS INFORMATIQUES (CERT).....	21
3.4. ARBITRAGE, CONCILIATION ET PROCEDURES JUDICIAIRES	22
3.4.1. REGLEMENTS DES LITIGES - TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS.....	22
3.4.2. REGLEMENTS DES DIFFERENDS	22
3.4.3. CONTENTIEUX ET PROCEDURES JUDICIAIRES IMPLIQUANT L'ART&P	22
4. FACTURATION ET RECOUVREMENT	22
4.4. FACTURATION DES REDEVANCES.....	22
4.5. RECOUVREMENT DE REDEVANCES.....	23
5. COOPERATIONS ET ASSISTANCES	25
5.4. MINISTERE DES POSTES ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (MPEN).....	25
5.5. AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ANAC).....	26
5.6. HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION (HAAC).....	26
5.7. MINISTERE CHARGE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA FORMATION CIVIQUE	26
5.8. OFFICE CENTRAL DE REPRESSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET DU BLANCHIMENT (OCRTIDB)	27

5.9. CONSOMMATEURS	27
5.10. CADRES DE DIALOGUE DE L'AUTORITE DE REGULATION	28
6. COOPERATION INTERNATIONALE ET PARTICIPATION AUX EVENEMENTS DES SECTEURS	28
6.4. COOPERATION INTERNATIONALE ET PARTENARIAT BILATERAL.....	28
6.4.1. CIRCULAIRE INTERNATIONALE D'INFORMATION SUR LES FREQUENCES DE L'UIT (BRIFIC)	28
6.4.2. ACCORDS DE COORDINATION	29
6.5. PARTICIPATION AUX EVENEMENTS DES SECTEURS.....	30
CHAPITRE 2 : PILOTAGE DE L'AUTORITE DE REGULATION	33
1. LE COMITE DE DIRECTION	33
2. GESTION ADMINISTRATIVE	33
1.1. RESSOURCES HUMAINES.....	33
2.1.1 REPARTITION DU PERSONNEL SELON DIVERS CRITERES.....	34
2.1.2 PERSONNEL MIS A DISPOSITION ET EN FORMATION	37
2.1.3 COMPETENCES EXTERIEURES	37
2.1.4 FORMATION	37
1.2. OUTILS ET MOYENS LOGISTIQUES	38
1.2.1 OUTILS.....	38
1.2.2 MOYENS LOGISTIQUES.....	41
1.2.3 PROCEDURES DE TRAVAIL	41
3. PROJETS EN COURS	41
3.1 ACQUISITION D'UNE NOUVELLE VERSION DU LOGICIEL SAGE.....	41
3.2 ACQUISITION DE LOGICIELS ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME INTEGRE DE GESTION	41
3.3 LE CENTRE D'APPELS POUR LES CONSOMMATEURS	42
3.4 CONSTRUCTION DU BATIMENT TECHNIQUE	42
4. L'AUTORITE DE REGULATION : UNE INSTITUTION CITOYENNE	43
ANNEXE 1: GENERALITES SUR L'AUTORITE DE REGULATION.....	45
<i>MISSIONS</i>	45
<i>ORGANISATION</i>	45
ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DE L'ART&P	47

Sigles et Acronymes

ANSR	:	Agence Nationale du Spectre des Radiofréquences
ARCEP	:	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de Postes
ARNT	:	Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications
ccTLD	:	Country Code Top-Level Domains
CCSPS	:	Commission de Coordination et de Suivi du Plan Stratégique
CERT	:	Computer Emergency Response Team
CDMA	:	Code Division Multiple Access
DNCMP	:	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
FRATEL	:	Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications
GCDT	:	Groupe Consultatif pour le Développement des Télécommunications
HAAC	:	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
IANA	:	Internet Assigned Numbers Authority
IPV	:	Internet Protocol version
LCE	:	Loi sur les Communications Electroniques
MPEN	:	Ministère des Postes et de l'Economie Numérique
PMR	:	Private mobile radiocommunications
SPT	:	Société des Postes du Togo
TIC	:	Technologies de l'Information et de la Communication
TNT	:	Télévision Numérique Terrestre
UEMOA	:	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UIT	:	Union Internationale des Télécommunications
UPU	:	Union Postale Universelle
UPAP	:	Union Panafricaine des Postes
USAT	:	Ultra Small Aperture Terminal
VSAT	:	Very Small Aperture Terminal

Mot du Directeur Général de l'ART&P



L'Autorité de Régulation est l'institution chargée d'assurer la régulation des marchés des postes et des communications électroniques au Togo. Elle a la délicate et essentielle mission de garantir et de protéger à la fois les intérêts des consommateurs, de l'Etat et des opérateurs dans les deux secteurs régulés.

Le chemin parcouru depuis sa création en 1998, et en particulier après la refonte du cadre juridique en 2012, est appréciable à plus d'un titre.

Aujourd'hui, fort de l'expérience acquise et des progrès accomplis, nos ambitions pour les prochaines années sont riches d'espoirs fondés.

C'est pour cela que légitimement, nous entrevoyons l'avenir sous des perspectives prometteuses.

La modernisation du cadre juridique d'exercice des activités des communications électroniques apporte plus de transparence dans la gestion des activités de communications électroniques et renforce davantage les droits des consommateurs en leur permettant de tirer les meilleures potentialités qu'offrent les TIC pour améliorer leurs conditions de vie grâce à des services innovants qui répondent à leurs besoins.

L'Autorité de régulation a, durant toutes ces années, accompli des progrès qui mettent de plus en plus en exergue l'éclosion de l'économie numérique au Togo.

Demain s'annonce plein de défis à relever afin de hisser notre pays dans le cercle privilégié des pays africains, leaders dans les secteurs des postes et des communications électroniques. Au regard de la vision du Gouvernement et des actions mises en œuvre en conséquence, je puis compter sur le personnel de l'Autorité de régulation, résolument engagé à maintenir le cap de l'essor d'une économie numérique au Togo.

Abayeh BOYODI

Directeur Général

INTRODUCTION

L'année 2016 a constitué, à plus d'un titre, une année importante pour l'Autorité de régulation et le secteur des communications électroniques en particulier. Elle a été en effet marquée par l'accélération de la mise en application de la LCE et de ses textes d'application pour assurer un développement équilibré d'un secteur qui est au cœur de l'écosystème numérique. Cet écosystème stimulateur par excellence de toute activité socioéconomique, représente une part substantielle du potentiel de croissance de l'économie nationale.

Les actions opérationnelles de l'Autorité de régulation se sont ainsi renforcées. Elles ont particulièrement porté sur les contrôles, l'approbation des catalogues d'interconnexion et d'accès, la gestion des réseaux et services ouverts au public, ainsi que sur la gestion des autorisations de réseaux indépendants au titre du décret N°2014-088 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques.

La signature des cahiers des charges 2G/3G avec les deux opérateurs mobiles (Togo Cellulaire et Atlantique Telecom Togo), est effective depuis le 25 janvier ; les négociations pour les licences 4G sont également engagées. Sur le segment du marché de l'Internet, le gouvernement a lancé le processus d'attribution de deux nouvelles licences de fournisseurs d'accès Internet, en vue d'accélérer la pénétration du haut débit fixe.

Pour la gestion et contrôle du spectre radiofréquence, une quarantaine d'opérations ont été effectuées. Ces contrôles ont été effectués suite à des plaintes ou prennent la forme de contrôles de routine dans le cadre d'une procédure d'assignation de fréquences ou de mesures d'empiètements des signaux des réseaux mobiles du Ghana et du Bénin sur le territoire togolais en prélude aux réunions de coordinations avec ces deux pays voisins.

Aucune convention de réalisation n'a été signée avec les opérateurs pour des dessertes au titre de la mise en œuvre du service universel des communications électroniques ; cependant le Ministère a mené un certain nombre de projets éligibles au service universel.

Pour le secteur postal, le cadre juridique n'a pas évolué cependant, les réflexions ont été menées dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle politique sectorielle. Le renouvellement des licences d'exploitation des services postaux arrivées à échéance, a également été initié.

L'Autorité de régulation a assuré le suivi-évaluation de la convention sur le projet pilote signée entre la Société des Postes du Togo et le ministère de tutelle. L'objectif de ce projet pilote est d'expérimenter quatre modèles de points de présence postale en vue d'apprécier leur capacité à être auto-rentables. L'expérience n'a pas été concluante, mais ces points de présence se sont avérés fort utiles aux populations surtout en matière de fourniture de services financiers et d'autres services sociaux connexes.

En matière de gestion administrative et financière, l'Autorité de régulation, conformément à sa mission, a procédé à la facturation des redevances et à leur recouvrement. En 2016, les redevances totales facturées se chiffrent à douze milliards cinq cent vingt millions sept cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-trois (12 520 791 853) francs CFA, contre un montant total de 7 261 921 561 F CFA en 2015, soit une progression de 72%. Un point d'honneur a été mis sur le renforcement des capacités du personnel. La construction du bâtiment technique lancée par l'Autorité de régulation n'a pu s'achever en 2016.

Le présent rapport d'activités traduit la mise en œuvre opérationnelle des activités de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications programmées au titre de l'exercice 2016.

Il est structuré en trois (3) parties :

- chapitre 1 : la régulation des secteurs ;
- chapitre 2 : le pilotage de l'Autorité de régulation.

CHAPITRE 1 : REGULATION DES SECTEURS

1. Evolution du cadre juridique et réglementaire

1.1 Secteur des communications électroniques

L'Autorité de régulation a contribué au renforcement du cadre juridique et réglementaire des communications électroniques dans le cadre de l'élaboration des textes d'application de la Loi sur les communications électroniques (LCE). La dynamique du renforcement se présente comme il suit :

- projets de textes transmis et adoptés,
- projets de textes transmis et en attente d'adoption
- décisions réglementaires de l'Autorité de régulation.

1.1.1 Projets de textes transmis et adoptés

Trois projets de textes ont été adoptés en conseil des ministres dans le secteur des communications électroniques :

- **Le décret N°2016-161/PR du 8 novembre 2016 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Spectre des Radiofréquences (ANSR)** telle que créée par la LCE en son article 43. L'ANSR est une institution placée sous tutelle technique du Ministère chargé des communications électroniques. Elle assure essentiellement la coordination des fréquences et attribue des bandes de fréquences aux administrations et aux autorités affectataires, ce qui fait d'elle, un organe purement technique jouissant d'attributions éminemment techniques. Le décret a doté l'ANSR d'un pouvoir de sanction à l'égard des utilisateurs indécents et défaillants des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle. Elle disposera d'agents assermentés habilités à contrôler et à constater les infractions relatives à l'utilisation des fréquences radioélectriques. L'ANSR est évaluée sur la base d'un contrat de performance d'une périodicité de trois (3) ans, signé avec le Ministère chargé des communications électroniques.
- **Le décret N°2016-109/PR du 20 Octobre 2016 approuve le Plan National d'Attribution des bandes de fréquences (PNAF)**. Il abroge le décret N°2006-042 du 26 avril 2006. Le plan national d'attribution des fréquences (PNAF) fixe la répartition des bandes de fréquences radioélectriques entre les différents services et usages. Ce plan est élaboré sur la base des travaux des États membres de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) dans le cadre des Conférences Mondiales de Radiocommunications (CMR), conformément au Règlement des Radiocommunications (RR). L'ANSR est chargée de mettre en application le PNAF. Elle étudie les modifications et les adaptations qui lui sont nécessaires afin de garantir un environnement favorable à l'utilisation de nouvelles technologies et de nouveaux services de communications électroniques ou de radiodiffusion d'intérêt public.
- **Le décret N°2016-103/PR du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de gestion administrative, technique et commerciale du domaine Internet national « .tg »**. Ce décret est pris en application de la LCE qui a confié à l'Autorité de régulation le pouvoir de gérer ou de faire gérer par un tiers compétent, le domaine Internet national « .tg » en accord avec le ministre chargé des communications électroniques. Il a introduit un acteur dans la gestion faisant ainsi passer de l'ancien mode de gestion « Registre – Registrant » à celui de « Registre – Registrar – Registrant ». Le Registrar est accrédité par l'Autorité de régulation pour vendre les noms de domaine en « .tg ». Il est l'intermédiaire entre le Registre (Gestionnaire) et le Registrant (titulaire de noms de domaine). Le décret habilite l'Autorité de régulation à mettre en place une stratégie commerciale et tarifaire devant favoriser la promotion et l'utilisation des noms de domaine en « .tg » et à définir les plafonds tarifaires à appliquer aux registrars. Le décret fixe

les modalités de gestion administrative, technique et commerciale des noms de domaine dans le respect des principes de transparence et de non-discrimination.

1.1.2 Projets de textes transmis et en attente d'adoption

L'Autorité de régulation a élaboré, sur instruction du Ministère, certains projets de textes qui restent en cours d'adoption. Elle a également apporté un appui technique dans le cadre d'élaboration d'autres projets de textes.

➤ **Projets de textes émanant de l'ART&P**

Il s'agit notamment de :

- **Projet de décret sur le service universel des communications électroniques**. Il définit la stratégie de réalisation du service universel et fixe le mode de gestion du fonds du service universel. Il fixe les modalités particulières de fourniture du service universel. Le projet de décret portant sur le service universel des communications électroniques vient préciser et étendre le champ du service universel en y prévoyant l'établissement des communications téléphoniques nationales et internationales dans le respect des normes de qualité fixées ; l'émission et la réception de messages écrits ; le service de répondeur vocal ; le transfert de données et l'accès à Internet à un débit minimal donné ainsi que la disponibilité de points d'accès public aux services de communications électroniques, y compris le service téléphonique et le service d'accès à l'Internet. Le présent projet, conformément à l'article 18 de la LCE, introduit une innovation en créant un fonds destiné au développement du service universel et au financement des charges liées au déficit d'exploitation des infrastructures des opérateurs installés dans les zones éligibles, et aux projets de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) conformément aux programmes définis par le ministère en charge des communications électroniques. La gestion du « Fonds du Service Universel « FSU » est confiée à un comité dont les règles d'organisation, de composition et de fonctionnement sont fixées par le présent projet de décret.
- **Projet de décret relatif à la communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire**. La détention des informations liées à l'architecture des réseaux et aux infrastructures de communications électroniques par l'Etat et ses démembrements constitue, à tous égards, un levier essentiel dans la stratégie de mise en œuvre de l'aménagement du territoire, de la croissance de l'économie nationale et de toute autre politique définie par l'Etat ou les collectivités territoriales. Ce projet de décret est un outil de mise en application du droit pour l'Etat et les collectivités territoriales d'avoir les informations de masse concernant les infrastructures et réseaux des opérateurs et exploitants de réseaux indépendants ainsi que des gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques.
- **Projet de décret relatif à la publication des informations sur la couverture du territoire par les services de communications électroniques**. Il définit les modalités de publication des informations sur la couverture du territoire par les services de communications électroniques. Il y est prévu que les opérateurs rendent publiques les informations relatives à la couverture du territoire par leurs services de communications électroniques commercialisés sur le marché de détail. Ces informations sont rendues publiques et mises à jour sous forme de cartes numériques permettant d'apprécier les zones de disponibilité de leurs services sur le territoire. Ce projet de décret est destiné à faciliter l'usage des TIC par le public, à rendre accessibles certaines données sur les réseaux et services de communications électroniques, avec un minimum de confidentialité.
- **Projet de décret fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dus par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques**. Il fixe les frais et redevances auxquels sont assujettis les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, leurs taux, leurs modalités de recouvrement et d'affectation. Il fixe également les frais et redevances dus pour les homologations d'équipements et

terminaux ainsi que pour les agréments d'installateurs d'équipements radioélectriques. Il s'appliquera aux opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, aux installateurs d'équipements radioélectriques et aux fournisseurs d'équipements et terminaux radioélectriques.

- **Projet de décret portant règlement de différends.** L'Autorité de régulation dispose d'un pouvoir juridictionnel qui, à l'inverse du pouvoir de sanction, lui permet de mettre fin aux différends entre les parties prenantes, qu'il s'agisse d'y mettre fin en le tranchant ou d'y mettre fin en réconciliant les parties prenantes en dispute. Ce pouvoir revient à trancher le litige en désignant un gagnant et un perdant, comme le fait classiquement la juridiction civile. Ce projet de décret réaffirme ce pouvoir de l'Autorité de régulation. Ce pouvoir reconnu aux autorités nationales de régulation procède des actes additionnels de la CEDEAO. Il s'inscrit dans la dynamique de parvenir à une plus grande transparence et d'assurer la célérité dans le traitement des litiges dans les secteurs des postes et de communications électroniques. Il définit des règles modernes et claires en matière de traitement de litiges et d'application de sanctions tout en renforçant la protection des droits des acteurs des secteurs. La mise en place de cet instrument juridique permettra de rassurer davantage les investisseurs nationaux et internationaux ainsi que les utilisateurs. L'entrée en vigueur de ce décret mettra fin à l'application de l'arrêté N°2005-003/ART&P/CD relatif aux procédures de conciliation, d'arbitrage et de sanctions par l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications du 20 décembre 2005, actuellement en vigueur.

➤ **Contributions de l'ART&P à l'amélioration des projets de textes élaborés par des cabinets externes**

- **Projet de loi fixant les règles générales régissant toute transaction électronique,** toute transaction de quelque nature que ce soit, prenant la forme d'un message électronique. Il s'applique aux transactions électroniques et aux services par voie électronique, notamment : les services par voie électronique qui donnent lieu à la conclusion de contrats pour se procurer un bien ou une prestation de service, qui fournissent des informations, des publicités ou encore des outils permettant la recherche, l'accès et la récupération de données ou qui consistent à transmettre des données par le biais d'un réseau de communication électronique, à fournir un accès à un tel réseau ou à assurer le stockage de données même lorsque ces services ne sont pas rémunérés par ceux qui les reçoivent ; la dématérialisation des procédures administratives. Ce projet de loi prévoit que ses dispositions s'appliquent sans préjudice des règles en matière de protection des données à caractère personnel et des régimes dérogatoires ou spéciaux applicables aux établissements de crédit et aux services financiers, notamment en matière de preuve électronique et que par ailleurs, les transactions ou services électroniques restent soumis aux dispositions non contraires applicables en matière commerciale et civile, notamment les actes uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et le code civil.
- **Projet de loi d'orientation sur la société de l'information au Togo (LOSITO).** La LOSITO vise à définir les objectifs et les grandes orientations de la société de l'information de notre pays. Il consacre les principes directeurs et les valeurs partagées qui constituent les bases sur lesquelles repose la société de l'information. La LOSITO vise à garantir notamment une liberté responsable de communication, de participation, d'expression et de création de ressources dans tous les secteurs de la Société de l'Information, mais aussi une solidarité numérique à travers l'organisation d'un système d'accès du plus grand nombre aux technologies de l'information et de la communication ainsi que la promotion des réseaux citoyens et des mécanismes de financement et de partenariat appropriés.

1.1.3 **Décisions réglementaires de l'Autorité de régulation**

Afin de compléter et de préciser le cadre juridique et réglementaire régissant le secteur des communications électroniques, l'Autorité de régulation a pris un certain nombre de décisions d'ordre réglementaire.

Conformément à l'article 37 de la LCE et son décret d'application relatif aux modalités de gestion administrative, technique et commerciale du domaine Internet national « .tg », l'Autorité de régulation a pris en 2016, trois séries de décisions.

- **Décision n°174/ART&P/DG/16 du 5 décembre 2016 portant publication de la charte de nommage des noms de domaine Internet en « .tg ».** Cette charte de nommage est la première du genre au Togo en matière d'attribution et de gestion des noms de domaine Internet en « .tg ». A partir de cette charte, l'Autorité de régulation entend garantir, dans l'intérêt général, la gestion démocratique des noms de domaine Internet en « .tg ». La charte de nommage instaure des règles de gestion qui garantissent à tous la liberté de communication et d'entreprendre tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle.
- **Décision n°175/ART&P/DG/16 du 5 décembre 2016 portant publication des règles d'accréditation, du formulaire d'accréditation et du cahier des charges type du Registrar des noms de domaine Internet en « .tg ».** Elle s'applique à la fois aux registrars ou bureau d'enregistrement et à tout utilisateur ou demandeur de nom de domaine en « .tg ». Afin de rendre plus efficace le mode gestion du « .tg » le décret relatif aux modalités de gestion administrative, technique et commerciale du domaine Internet national « .tg », dont la présente décision est l'application.
- **Décision n°75/ART&P/DG/16 du 16 juin 2016 fixant les tarifs annuels de vente des noms de domaine en « .tg ».** Avant la redélévation, le tarif appliqué par le gestionnaire d'alors était relativement élevé, rendant difficilement accessible le « .tg ». L'Autorité de régulation a, dans l'optique de l'accessibilité et de la promotion du nom de domaine « .tg », décidé de subventionner son achat et a plafonné le prix de vente annuel aux utilisateurs à dix mille (10 000) francs CFA et le prix de vente aux Registrars à cinq mille (5000) francs CFA.
- **Décision N°104/ART&P/DG/16 du 16 août 2016 portant approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs** conformément à la LCE et au décret N°2014-112 du 30 avril 2014 relatif à l'interconnexion et à l'accès. L'Autorité de régulation a ainsi approuvé l'offre technique et tarifaire d'interconnexion et d'accès des trois opérateurs de communications électroniques au Togo à savoir Togo Cellulaire, Atlantique Telecom Togo (Moov) et Togo Telecom. Le catalogue d'interconnexion fixe les tarifs de gros entre opérateurs et exploitants. A ce titre, il constitue un élément majeur de la régulation. L'approbation de ces catalogues a donné lieu à une concertation longue et approfondie avec l'ensemble des opérateurs. C'est sur la base de ces catalogues que les opérateurs négocient leurs conventions d'interconnexion.
- Dans le cadre de la gestion des ressources en numérotation, l'Autorité de régulation a adopté la **décision N°076/ART&P/DG/16 du 17 juin 2016 fixant les conditions et délais de désactivation et de réattribution de numéros inactifs des abonnés aux services de communications électroniques mobiles.** L'objectif de cette décision est d'obliger les exploitants des services de communications électroniques mobiles à optimiser l'utilisation des numéros afin d'éviter la saturation rapide des ressources réservées à ces services.

1.2 Secteur des postes

En matière postale, le cadre juridique n'a pas évolué. Cependant en 2016, les études ont été poursuivies pour l'élaboration de la déclaration d'une nouvelle politique sectorielle en matière des postes au Togo.

2. Mise en œuvre du service universel

2.1 Dans le secteur des communications électroniques

Dans le cadre de la mise en œuvre du service universel des communications électroniques, suite à la clôture des conventions signées le 3 mai 2012 entre le Ministère et les trois opérateurs, l'ART&P a réalisé un survey du 22 février au 13 mars 2016 sur toute l'étendue du territoire afin (i) d'identifier les localités blanches dans les zones parcourues, (ii) de relever les différents indices devant servir pour l'éligibilité des localités, (iii) de relever les coordonnées géographiques des points remarquables de certaines localités traversées à des fins de cartographie.

L'objectif est de soumettre aux opérateurs une liste de localités éligibles en vue de leur permettre de proposer leur programme pour les conventions, après accord du Ministère de tutelle.

Au terme de la mission, 122 localités blanches ont été identifiées et un projet de programme a été transmis au Ministère de tutelle en août 2016, pour publication. Ce projet est en attente de mise en œuvre.

2.2 Dans le secteur postal

Dans le cadre de la mise en œuvre du service postal universel, le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique (MPEN) et la Société des Postes du Togo (SPT) ont signé une convention le 14 décembre 2014 qui porte sur la réalisation d'un projet pilote pendant une période de douze (12) mois.

Le projet pilote porte sur la mise en œuvre de quatre (4) modèles de présence postale, répartis comme suit dans 15 localités du pays :

Tableau 1 : Liste des PPP et modèles

Localité	Modèle
PPP de Kouméa	Franchise
PPP de Siou	Franchise
PPP de Tchébébé	Franchise
PPP d'Agbandi	Franchise
PPP de Nyamassila	Franchise
PPP de Kpékplémé	Franchise
PPP d'Asrama	Franchise
PPP de Bapuré	Franchise
PPP de Korbongou	MobiPost
PPP de Naki Ouest	
PPP de Naki Est	
PPP de Sarakawa	Motocycliste
PPP de Lama Tessi	Motocycliste
PPP de Gboto	Motocycliste
PPP d'Aléhéridé	Collectivité locale

L'objectif du projet pilote est d'expérimenter ces quatre modèles et d'apprécier leur capacité à être des projets ou activités auto-rentables. Il a été prévu que les investissements et les charges d'exploitation soient financés par la SPT, puis compensés par le Ministère sur le fonds du service universel.

Des actions de suivi-évaluation sur le terrain ont été menées par l'Autorité de régulation conjointement avec la SPT pour apprécier l'effectivité de la mise en œuvre de cette convention afin de valider les comptes soumis par la SPT et de faire également des propositions idoines au Ministère quant à l'avenir de ce projet.

De l'évaluation du projet, il ressort que les PPP rendent un très grand service aux populations à travers les prestations qui y sont offertes. En effet, il a été noté un réel besoin en ce qui concerne la fourniture de services postaux, notamment des services financiers (opérations de transferts de fonds, opérations sur les comptes courants CCP et épargne « SECURITIS ») et autres prestations connexes comme le paiement de salaires et de pensions de retraite et de veuvage, le paiement de factures de la CEET. Les opérations sur le service courrier n'ont pratiquement pas été enregistrées.

Cependant, en rappelant l'objectif initial du projet pilote qui est d'expérimenter ces modèles afin d'apprécier leur capacité de rentabilité, on peut conclure qu'aucun modèle ni point de présence ne satisfait au critère d'auto-rentabilité. Les deux modèles « Mobipost » et « Franchises » où se sont déroulées la majorité des opérations

postales, présentent également les plus gros déficits d'exploitation c'est-à-dire les modèles qui ont plus besoin de subventions de l'Etat ou du fonds du service universel.

Néanmoins, vu le caractère social et de service public du projet, il a été jugé difficile de suggérer un abandon total du projet.

La mise en œuvre de cette convention a connu certaines difficultés notamment :

- l'instabilité de la connexion Internet ;
- l'absence ou l'instabilité de l'énergie électrique solutionnée entre temps par l'installation des panneaux solaires sur certains sites ;
- la non-maîtrise de certaines applications par les franchisés.

Des problèmes liés à la gestion des fonds ont été également relevés au niveau de certains PPP où des déficits de caisse ont été constatés.

Les localités où le modèle « motocycliste » a été expérimenté n'ont pratiquement pas effectué d'opérations prévues, à savoir les opérations d'affranchissement et de distribution de courriers. Ce modèle n'a donc pas fonctionné comme prévu.

2.3 Projets service universel des communications électronique initiés par le ministère de tutelle

Au cours de l'année 2016, plusieurs actions de promotion et de développement des communications électroniques éligibles au service universel ont été réalisées. Ainsi le compte spécial pour le fonds du service universel a servi à financer les différents projets du MPEN ci-après :

Tableau 2 : Projets mis en œuvre et montants décaissés

N°	Projet	Montant décaissé en 2016	Observations
1	Mission assistance pour la création de la société de patrimoine : "CARRIER HOTEL"	175 468 498	Les études pour le projet de création d'une société de patrimoine, la conception d'une structure de gestion PPP et l'assistance à l'acquisition de la bande passante internationale du «Carrier Hotel» et du Point d'Echange Internet (IXP) du projet WARCIP-TOGO se sont poursuivies en 2016. Le MPEN a demandé que cette étude soit financée sur le fonds du service universel
2	Audit technique du réseau et wifi dans les hôpitaux et universités	25 864 384	Une mission d'audit technique du réseau et wifi sur les campus et CHU du Togo a été commandée.
3	Fourniture et installation d'équipements réseaux wifi sur les campus universitaires et sur les CHU de Lomé et de Kara (paiement d'acompte de démarrage et des frais de dédouanements des équipements)	349 543 495	Afin d'offrir une connexion Internet haut débit aux étudiants et aux professeurs des universités de Lomé et Kara, aux professionnels des Centres Hospitaliers Universitaires de Lomé et Kara, le Gouvernement Togolais à travers le Ministère des postes et de l'Economie Numérique a initié un projet d'installation des réseaux Wifi sur les Campus universitaires et CHU du Togo.
4	Expertise et conseil pour le suivi des ouvrages de forage et des indicateurs pour l'eau	17 500 000	Ce projet concerne la mise en place d'un système de suivi des ouvrages de forage et des indicateurs pour l'eau au Togo (SOFIE) initié par le gouvernement à travers le Ministère de l'Équipement Rural (MER) et en partenariat avec le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique (MPEN)
5	Intégration des TIC dans l'enseignement au Togo	114 923 668	Il s'agit d'un projet de développement des Environnements Numériques de Travail (ENT) pour intégrer l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les établissements scolaires au Togo, afin de mieux adapter les programmes de formation aux besoins économiques et sociaux.
6	Renouvellement de l'abonnement Google Apps	9 445 781	Projet pilote de messagerie électronique « gouv.tg » pour la mise en place d'une solution de collaboration « Google Apps » pour le Gouvernement

N°	Projet	Montant décaissé en 2016	Observations
7	Audit du déploiement du réseau E-gouv	32 732 254	Mission d'audit du déploiement du réseau E-gouvernement réalisée par le cabinet Polyconseil.
8	Projet e-village	67 611 369	Le projet consiste à équiper tous les chefs de villages du Togo ainsi que les chefs de cantons (soit environ près de 4400 personnes) d'un téléphone portable, d'une carte Sim et d'un crédit téléphonique mensuel. Le projet « E-Village » permettra de rapprocher la plus petite unité administrative du pays qu'est le village de l'Administration centrale, pour renforcer la communication et les échanges d'informations et permettre une meilleure efficacité dans la gestion et la fourniture du service au citoyen.

3. Activités de régulation

3.1 Secteur des communications électroniques

Conformément à sa mission, l'ART&P a mené des actions touchant à la régulation des deux marchés qu'elle contrôle. Ces actions concernent notamment, la gestion et le contrôle des ressources rares, l'approbation des catalogues d'interconnexion et d'accès, les autorisations des réseaux indépendants, les négociations des cahiers des charges ainsi que les différents contrôles des obligations incombant aux opérateurs.

3.1.1. Gestion des licences et cahiers des charges

3.1.1.1 Négociations des cahiers des charges des opérateurs de communications électroniques

Le secteur des communications électroniques a démarré l'année 2016, avec la signature le 25 janvier des cahiers des charges 2G/3G avec les deux opérateurs mobiles (Togo Cellulaire et Atlantique Telecom Togo). Pour Atlantique Telecom, ce cahier des charges est annexé à la nouvelle licence 2G/3G signée le même jour par le Ministre des Postes et de l'Economie Numérique. Pour Togo Cellulaire, ce cahier des charges accompagne la licence 2G/3G obtenue le 22 mai 2009. Cette cérémonie de signature des cahiers des charges des opérateurs mobiles 2G/3G est l'aboutissement des négociations entamées au cours de l'année 2015.

Au cours de la même année 2016, sur instruction du Ministère de tutelle et après lancement du processus d'attribution de licences 4G, l'Autorité de régulation a entamé les négociations sur les cahiers des charges 4G avec les deux opérateurs mobiles. Le processus n'a pas abouti à la fin de l'année 2016.

3.1.1.2 Attribution de licences de fournisseurs d'accès Internet (FAI)

Sur décision du Conseil des ministres, le Ministère chargé des communications électroniques a lancé le processus d'attribution de deux licences de fournisseurs d'accès Internet, en vue d'accélérer la pénétration du haut débit dans le pays selon la vision du gouvernement exprimée dans la politique sectorielle de juin 2011. Ce processus est conduit par le Ministère et l'Autorité de régulation y contribue notamment dans l'élaboration du dossier d'appels à concurrence, notamment : (i) le document d'information, (ii) le cahier des charges, (iii) le règlement de l'appel d'offres. A la fin de l'année 2016, le processus était à la phase de l'appel d'offres à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt.

3.1.2 Gestion des autorisations

3.1.5.1 Réseaux indépendants

Conformément au décret N°2014-088 du 31 mars 2014 portant régimes juridiques applicables aux activités des communications électroniques, l'Autorité de régulation a délivré par décisions, des autorisations d'établissement et d'exploitation de réseaux indépendants ou procédé au retrait d'autorisations.

(i) Nouvelles autorisations

Au cours de l'année 2016, l'ART&P a délivré dix-huit (18) nouvelles autorisations de réseaux indépendants dont neuf (09) nouvelles avec station VSAT et neuf (09) avec utilisation de fréquences PMR (VHF) et BLR.

(ii) Renouvellements

Conformément au décret susvisé, l'ART&P avait invité les exploitants à se mettre en conformité avec le nouveau cadre réglementaire. Cette dynamique a conduit à huit (08) renouvellements d'autorisations.

(iii) Suspensions

L'ART&P a également procédé à des suspensions d'autorisations. La plupart des demandes de suspension en 2016 ont émané des structures utilisant les fréquences radioélectriques. Ainsi, cinq (05) utilisateurs des fréquences PMR (VHF) et trois (03) utilisateurs de fréquences de radiodiffusion ont introduit des demandes de suspension provisoire d'utilisation de leurs fréquences. Ces demandes sont motivées soit par des contraintes techniques, soit par des difficultés financières.

(iv) Retraits

Les décisions de retrait des autorisations ont été prises sur demande des titulaires des autorisations y renonçant. Au titre de l'année 2016, l'ART&P a pris deux (02) décisions de retrait.

4.1.5.1 Homologations d'équipements et terminaux radioélectriques

L'Autorité de régulation a délivré soixante-dix (70) agréments d'équipements terminaux en 2016 dont douze (12) renouvellements. Les équipements agréés sont mis à jour sur le site www.artp.tg.

3.1.3 **Approbation des catalogues et conventions d'interconnexion et d'accès**

En application de la réglementation en vigueur dans le secteur des communications électroniques, notamment le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès, l'ART&P a approuvé les catalogues d'interconnexion et d'accès de Togo Telecom, Togo Cellulaire et Atlantique Telecom Togo.

L'approbation des catalogues d'interconnexion et d'accès fait suite à l'audit des coûts et tarifs des services de communications électroniques, réalisé par l'ART&P avec l'assistance du cabinet Tactikom.

En effet, l'ART&P a entrepris, depuis juillet 2015, l'audit des coûts et tarifs des trois opérateurs qui s'est achevé au premier trimestre 2016. L'objectif de cet audit est de connaître les coûts de revient des services de communications électroniques et de s'en servir dans le cadre du principe d'orientation des tarifs vers les coûts, pour :

- approuver les tarifs d'interconnexion et d'accès des opérateurs dans le cadre des catalogues d'interconnexion et d'accès soumis par les opérateurs à l'Autorité de régulation ;
- proposer un encadrement des tarifs au Ministère chargé des communications électroniques, pour le compte du Conseil des Ministres en vertu de l'application de l'article 56 de la LCE.

Les résultats de l'audit ont permis de connaître le coût de revient des services d'interconnexion ainsi que des services de détails, notamment service voix, SMS et data. Les rapports d'audit tarifaire ont été présentés et échangés avec les opérateurs concernés.

Cet audit tarifaire a montré que les tarifs appliqués sont supérieurs aux coûts de revient qui intègrent déjà le coût du capital. Ce qui a amené l'Autorité de régulation à prendre une décision d'encadrement des tarifs d'interconnexion avant l'approbation des catalogues d'interconnexion et d'accès.

3.1.4 Données sur l'évolution des tarifs des services de communications électroniques

L'autorité de régulation met à jour l'observatoire des tarifs en publiant chaque semestre sur son site, un rapport montrant l'évolution des différentes offres tarifaires de chaque opérateur, notamment Togo Telecom, Togo Cellulaire, Atlantique Telecom Togo (Moov) et CAFE Informatique. Les différents types de tarifs présentés dans cet observatoire sont les tarifs voix et SMS en prépayés et post payés et les tarifs data. Une comparaison est faite avec les tarifs pratiqués par les opérateurs de la zone UEMOA.

3.1.5 Contrôles effectués par l'Autorité de régulation

L'Autorité de régulation a procédé à plusieurs contrôles en 2016.

3.1.5.1 Contrôles des réseaux et services ouverts au public

Contrôles sur le réseau d'Atlantique Telecom Togo (Moov) à Lomé

En février, suite à une grève du personnel du réseau de l'opérateur Atlantique Telecom Togo, l'ART&P a organisé à Lomé et ses environs, le contrôle sur ledit réseau en vue de s'assurer de la continuité des services conformément au cahier des charges de l'opérateur.

A l'issue de ce contrôle, aucune anomalie n'a été constatée sur le réseau d'Atlantique Telecom.

Contrôles sur le réseau d'Atlantique Telecom Togo (Moov) à Adzové

Suite à des plaintes d'interruption de services dans la localité Adzové et ses environs, l'ART&P a procédé au contrôle le 9 février 2016, en vue de vérifier la disponibilité des services. Ce contrôle a permis d'avoir la confirmation de l'arrêt d'émission du site d'Atlantique Télécom Togo installé dans le cadre du service universel et réceptionné en septembre 2013 dans la localité d'Adzové. Cette indisponibilité de service serait survenue en janvier 2016 suite à une panne sur les groupes électrogènes. A l'issue de ce contrôle, l'ART&P a mis en demeure Moov de rétablir le service sur le site dans un délai de 72 heures calendaires. L'ART&P a repris le contrôle le 16 février 2016. Le service a été rétabli. Le problème d'énergie a été résolu.

Contrôles sur les réseaux d'Atlantique Telecom Togo (Moov) et de Togo Cellulaire à Kpala dans le canton de Mission Tové

En août, suite à un courrier reçu du chef du village de Kpala au sujet de l'instabilité des deux réseaux mobiles dans sa localité, l'ART&P a effectué un contrôle sur le terrain en vue de vérifier la qualité des services. Ce contrôle a montré que la qualité de service est mauvaise sur les deux réseaux avec un niveau du signal très faible. A l'issue de ce contrôle, l'ART&P a enjoint les deux opérateurs de prendre des dispositions pour améliorer la couverture de la localité. Mais après analyse, il s'agit des zones blanches qui ne font pas partie des obligations des opérateurs.

Contrôle du déploiement et de la couverture des réseaux et services

L'Autorité de régulation a réalisé des cartes de couverture de tous les réseaux des opérateurs de communications électroniques et postaux sur la base des données actualisées de 2016 en version web prête à être mise en ligne en vue de faciliter l'accès à tout le personnel même à distance en cas de besoin.

Contrôle de connexion Internet dans les hôtels de Lomé

En prévision de la conférence sur la sécurité maritime que le Togo a abritée en octobre 2016, l'ART&P a organisé des campagnes de mesure dans les établissements hôteliers de Lomé et ses environs en août et septembre. La première campagne a porté sur la qualité 3G et Wifi à disposition des clients dans les diverses conditions d'utilisation dans les établissements hôteliers ciblés. La seconde campagne a porté sur les liaisons installées à l'arrivée de ces établissements. Cette campagne a permis à l'ART&P de s'assurer que les débits

des connexions fournies par les opérateurs aux établissements hôteliers correspondent bien à leurs souscriptions. Tout au long des campagnes et en fonction des résultats obtenus, les opérateurs ont été interpellés pour améliorer leurs prestations.

3.1.5.1 Contrôles dans le cadre de la coordination aux frontières

Dans le cadre du projet visant à réduire l'empiètement des réseaux de téléphonie mobile du Ghana sur le territoire togolais, le cabinet ACF2I a proposé de mettre en place, un système pour lutter contre ce phénomène. A cet effet, il lui a été demandé de réaliser un projet pilote en vue permettre à l'ART&P d'apprécier la solution.

En vue de mettre à la disposition de ce cabinet les informations nécessaires pour ce projet pilote, un contrôle de mesures a été réalisé tout au long de la frontière ghanéenne à Lomé. Ce projet sera poursuivi en 2017.

Par ailleurs, en avril 2016, des contrôles de pénétration de signaux des réseaux ghanéens et béninois ont été diligentés sur toute l'étendue du territoire national en prélude aux réunions de coordinations. Ces contrôles ont permis de relever la présence de signaux ghanéens et béninois dans plusieurs localités du territoire.

Ces différents contrôles ont permis, suite à la saisine des différents régulateurs du Bénin et du Ghana, de diminuer les impacts des empiètements constatés.

3.1.5.2 Contrôle des situations de fraudes

En 2016, l'Autorité de régulation n'a pas détecté de cas de fraudes pouvant être appréhendées lors de ces contrôles préventifs. Cependant, elle a été saisie de cas présumés de fraudes liées aux SIMBOX. Des séances de travail ont eu lieu avec les opérateurs à cet effet en vue de prendre des mesures permettant de limiter ou d'enrayer les effets du phénomène. Les actions de détection menées jusqu'alors à travers les plateformes d'émission et de trace d'appels de tests, à l'instar de MEUCCI, continuent auprès des opérateurs et il est procédé à une suspension systématique des numéros détectés. Toutefois, les opérateurs ayant signalé le faible impact de ce procédé sur la diminution des cas de fraudes à SIMBOX, diverses solutions ont été explorées et l'option d'adopter une solution plus proactive a été retenue.

3.1.5.3 Contrôle de l'identification des abonnés

Dans la mise en œuvre du décret n°2011-120/PR du 06 juillet 2011 portant identification systématique et obligatoire des abonnés aux services de télécommunications, l'ART&P a initié des missions de contrôle sur le terrain afin de s'assurer du respect de cette obligation par les opérateurs. Ces missions ont révélé des manquements dans le processus d'identification par les opérateurs. En 2016, l'ART&P a pu relever, notamment à la frontière Togo-Ghana que les cartes SIM déjà activées se vendent librement sans identification.

Il est aussi apparu que les revendeurs des cartes SIM dans une large mesure ne respectent pas les consignes visant la mise en œuvre de l'obligation d'identification systématique des abonnés. En effet, certains d'entre eux procèdent à l'identification des acheteurs qui n'ont aucune pièce d'identité ; certains proposent de vendre la carte SIM avec la pièce d'identité d'un autre abonné, ce qui a l'inconvénient de fausser la base de données des abonnés identifiés. L'Autorité de régulation procède à des contrôles réguliers de la fiabilisation des bases de données des opérateurs. Ces contrôles consistent en des vérifications de l'état d'identification par lots de 200 numéros tirés au hasard dans la base de numéros en service de chaque opérateur. Ces contrôles révèlent que des numéros en utilisation ne sont pas identifiés et d'autres qui sont identifiés le sont avec des taux d'erreur importants. Dans tous les cas, pour un échantillon de 200 numéros, le taux de numéros correctement identifiés varie entre 50% et 75%.

L'Autorité de régulation exige des opérateurs de prendre toutes les dispositions pour corriger les erreurs et surtout de scanner et de sauvegarder dans la base, les copies des pièces d'identité des abonnés ayant servi à les identifier.

Dans le cadre de ces contrôles à la frontière avec le Bénin au nord du Togo, des opérations de confiscations des cartes SIM étrangères vendues sur le territoire togolais, ont été menées avec la collaboration des forces de sécurité.

3.1.5.4 Contrôle du spectre de fréquences radioélectriques

Plusieurs contrôles ont été effectués suite à des plaintes, comme action de routine, dans le cadre d'une procédure d'assignation de fréquences ou de coordination aux frontières.

Au total, 43 contrôles ont été effectués en 2016 et se répartissent comme suit :

- six (6) contrôles pour constater la résiliation effective de l'assignation de fréquences ;
- huit (8) contrôles suite à des cas de brouillage ;
- vingt-neuf (29) contrôles au titre de la validation de sites, des contrôles de routine et des contrôles inopinés.

Contrôles suite à des plaintes pour brouillage

Les contrôles effectués suite à des cas de brouillages notifiés à l'ART&P ont permis d'identifier deux types de brouillages récurrents, à savoir :

- brouillages causés par une excursion de fréquences de radio FM ;
- brouillages causés par la mauvaise qualité du matériel d'émission (filtres, émetteur, etc.)

Tous ces cas de brouillages ont été résolus avec succès suite à la détection de la cause.

En particulier, pour l'année 2016, l'ART&P a géré les plaintes de brouillages signalées par l'ASECNA et la compagnie aérienne ASKY. La plupart des plaintes de brouillage se situent dans la zone de l'aéroport. Vu la sensibilité de la zone de présence de ces cas de brouillage, l'ART&P n'a pas manqué de travailler avec célérité pour régler ces plaintes.

Tableau 3 : Brouillages en 2016 par type de bandes de fréquences

Type de bandes de fréquences	VHF	UHF	SHF	TOTAL
Nombre de cas de brouillages traités	7	0	1	8

Tableau 4 : Brouillages en 2016 par type de service

Type de services	BLR	PMR	Mobile	AERONAUTIQUE	TOTAL
Nombre de cas de brouillages traités	1	1	0	6	8

Contrôles de routine ou de validation de sites

Les contrôles de routine et/ou de validation de sites ont permis de vérifier et de corriger les paramètres d'émissions de plusieurs stations radioélectriques.

3.1.6 **Gestion des assignations de fréquences radioélectriques**

En 2016, seize (16) dossiers de demande de réseaux indépendants, utilisant des fréquences radioélectriques ont été enregistrés. Parmi ces seize (16) dossiers, huit (8) avaient pour objet le renouvellement de leur autorisation, sept (7) étaient de nouvelles demandes d'assignation et une demande concernait une extension de réseau.

3.1.6.1 Assignations

Les sept (7) nouvelles assignations faites sont en rapport avec les services VSAT (2), PMR (2), BLR (2) et FH (1).

3.1.6.2 Renouvellements

Les huit (8) renouvellements concernent les services VSAT (5), PMR (2) et FH (1). La demande d'extension quant à elle concerne un réseau BLR. Dans le cas des renouvellements et de l'extension de réseau, aucune nouvelle fréquence n'a été assignée.

3.1.6.3 Suspensions

Deux (2) demandes de suspension de fréquences ont été enregistrées et traitées. Elles concernent les services PMR (1) et BLR (1).

3.1.6.4 Résiliations

Six (6) demandes de résiliation, en rapport avec les services BLR (1), VSAT (1), FH (1) et PMR (3), ont été enregistrées et traitées.

3.1.6.5 Notifications à l'UIT

Deux nouvelles fréquences TNT ont été notifiées à l'Union Internationale des Télécommunications (UIT). Elles ont été publiées et le processus de coordination suit son cours.

3.1.7 **Gestion des ressources en numérotation**

En 2016, un million deux cent milles (1 200 000) numéros ont été attribués aux opérateurs de téléphonie mobile. Deux (2) numéros de service à valeur ajoutée ont été également attribués aux entreprises. La situation des numéros attribués et disponibles est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Situation des numéros attribués et disponibles au 31 décembre 2016

Types de numéros	Nombre de numéros attribués	Nombre de numéros disponibles
Numéros de service de téléphonie fixe	920 000	9 080 000
Numéros de service de téléphonie mobile	8 600 000	11 400 000
Numéros courts de services à valeurs ajoutée	11	89
Numéros longs de services à valeurs ajoutée	55	1 945 000

3.1.8 **Gestion du domaine Internet national « .tg »**

Conformément à l'article 37 de la LCE, l'Autorité de régulation est devenue depuis le 25 février 2016, le nouvel administrateur du Top Level Domaine (ccTLD) du Togo, le « .tg ».

Dans le souci de dynamiser l'utilisation du domaine internet national, un nouveau cadre a été défini avec de nouvelles règles de gestion et l'introduction de l'activité de bureau d'enregistrement ou registrar. L'ART&P, a dans le cadre du renforcement des infrastructures et du cadre réglementaire mené entre autres, les actions suivantes :

- Installation et mise en service d'une nouvelle plateforme de gestion des noms de domaine en « .tg » dont la migration des serveurs primaires par les organismes en charge a pris effet le 1^{er} juin 2016 ;

- Décision de désignation de la société CAFE Informatique & Télécommunications comme gestionnaire technique du domaine internet national « .tg », avec un cahier des charges ;
- Adoption d'une charte de nommage des noms de domaine Internet « .tg » par décision ;
- Décision définissant les règles d'accréditation des registrars et publiant le formulaire d'accréditation et le cahier des charges type de registrar ;
- Décision fixant les tarifs annuels de vente des noms de domaine en « .tg » ;
- Procédure décrivant les relations fonctionnelles entre les acteurs clés notamment le gestionnaire administratif, le gestionnaire technique et les registrars) ;
- Elaboration d'une procédure de règlement de litige.

Pour la promotion du domaine internet national « .tg », une série d'actions de communication a été réalisée à travers des journées d'information suivie d'une campagne médiatique à l'endroit de potentiels registrars avec les nouveaux tarifs plafonnés à 10 000 FTTC par an. Les noms de domaine en « .tg » enregistrés en 2016 avec le nouveau cadre de gestion est illustré dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Nombre de noms de domaine en « .tg » enregistrés en 2016

Période	Noms de domaine enregistrés
Janvier à Juin 2016	78
Juillet 2016	24
Août 2016	35
Septembre 2016	29
Octobre 2016	13
Novembre 2016	23
Décembre 2016	28
Total en 2016	230

Le nombre total de noms de domaine présents sur le TLD à la date du 31 décembre 2016 est de 1515.

Accréditation des registrars

Dans le cadre de la gestion du domaine Internet national « .tg », les registrars sous l'appellation de bureaux d'enregistrement sont des prestataires chargés de la commercialisation des noms de domaine en « .tg », à travers la mise en place de plates formes commerciales permettant de réaliser en ligne, toutes les opérations relatives aux noms de domaine « .tg ».

Au 31 décembre 2016, aucun registrar n'a été accrédité. Toutefois, une série d'actions de communication a été réalisée à travers des journées d'information suivie d'une campagne médiatique à l'endroit de potentiels registrars. A l'issue de cette campagne, certaines sociétés se sont manifestées en rentrant en possession des dossiers à constituer pour devenir registrar. L'Autorité de régulation n'a pas reçu de dépôt de dossiers de la part de ces sociétés.

Consciente de l'impact des réseaux sociaux dans le domaine de la communication, l'ART&P envisage courant 2017, d'utiliser le canal des réseaux sociaux pour atteindre le plus grand nombre de personnes, notamment les potentiels registrars et les utilisateurs de noms de domaine à travers une campagne de communication. Les contenus textuels et visuels sont en court d'élaboration par un cabinet de communication de la place.

Contrôle du respect des obligations des cahiers des charges du gestionnaire technique

L'Autorité de régulation a procédé au contrôle de l'état de fonctionnement des différents équipements installés sur la plateforme de gestion des noms de domaines « .tg » via le logiciel de supervision Nagios. Des tests hebdomadaires ont été également effectués sur les deux liaisons spécialisées internet (LSI) souscrites l'une chez Togo Telecom et l'autre à CAFE Informatique & Télécommunications.

Ces tests sont effectués pour vérifier d'une part, la stabilité des liaisons et d'autre part, le nombre de pertes de paquets à travers des envois répétés de paquets sur chaque liaison spécialisée.

3.2 Secteur des postes

3.2.1 Gestion des licences d'exploitation des services postaux

Les sociétés DHL international Togo, Pako-FedEx, Top Chrono, Bollore Africa Logistics Togo (SDV Services Express) et Afrique Express Holding Company (UPS Togo), dont les licences d'exploitation sont arrivées à expiration en août 2015, ont introduit auprès du Ministère des Postes et de l'Economie Numérique (MPEN), une demande de renouvellement desdites autorisations.

L'ART&P, à l'issue de l'étude des dossiers de demande de renouvellement, a soumis en mars 2016 au MPEN, les rapports d'analyse des dossiers, les projets d'arrêtés portant renouvellement d'autorisation d'exploitation de services postaux ainsi que les projets de cahiers de charges y afférents.

Fermeture des activités de GETMA/ TNT Express

La Société GETMA Togo a obtenu une autorisation d'exploitation de services postaux délivrée par Arrêté N°0015/MPT/CAB du 15 mars 2013 et exploite depuis l'année 2013, les activités de courrier sous la marque TNT Express. GETMA Togo a, par courrier n°001/17-10-2016, informé le MPEN de la fermeture définitive des activités de courrier express de TNT Express à compter du 1^{er} novembre 2016. Cette fermeture fait suite à la rupture de contrat de mandataire, intervenue le 31 octobre 2016, que GETMA avait conclu avec TNT FAA SA. Toutefois, GETMA entend bénéficier de son autorisation d'exploitation des activités postales octroyée par Arrêté N°0015/MPT/CAB du 15 mars 2013, indiquée plus haut.

Reprise des activités de TNT Express par la société PAKO Agency Ltd

La société PAKO Agency Ltd, titulaire de l'autorisation d'exploitation de services postaux délivrée par Arrêté n°011/ MPT/CAB du 6 août 2010, représente la société Fedex International au Togo. PAKO Agency Ltd a, par courrier n°036/PK/2016 du 26 octobre 2016, informé l'ART&P qu'il devenait, pour compter du 1^{er} novembre 2016, représentant de TNT FAA SA au Togo. Ce changement résulte de l'acquisition de TNT FAA SA par la Fedex International.

3.3 Etudes et veilles

3.3.1 Etude technique et économique du spectre radioélectrique

L'Autorité de régulation a, à travers une consultation restreinte, sélectionné la société LS Telcom pour réaliser une étude technique et économique du spectre radioélectrique au Togo.

Cette étude a été découpée en neuf (09) tâches par LS Telcom :

- audit de l'utilisation du spectre ;
- évaluation des interférences en provenance des pays voisins ;
- étude du marché des télécommunications au Togo ;
- revue du cadre réglementaire ;
- plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques ;
- dividende numérique et BWA ;
- efficacité spectrale ;
- méthode d'assignation du spectre ;
- valorisation du spectre.

LS Telcom a effectué une campagne de mesures dans la bande de fréquences entre 80 MHz et 3800 MHz divisée en plusieurs sous-bandes afin de grouper les fréquences qui ont un usage et une largeur de canal similaires et de faciliter l'analyse des données et l'affichage des résultats.

Les mesures ont permis de déterminer l'occupation de chaque bande de fréquences dans la ville de Lomé, Kpalimé, Atakpamé, Kara et Cinkassé. L'évaluation des interférences a été essentiellement faite au niveau des bandes du service mobile.

L'analyse de l'utilisation des fréquences au Togo et au Ghana a permis à LS Telcom de conclure que l'accord transfrontalier avec ce dernier n'est pas optimal. Les meilleures pratiques de contrôle de l'utilisation de fréquences ont ensuite été dégagées.

LS Telcom a proposé une mise à jour du Plan National d'Attribution de Fréquences (PNAF). Une évaluation de la quantité de spectre qui pourra être utilisée par les services mobiles et large bande est faite, tout en précisant les aménagements devant être effectués par rapport à l'utilisation actuelle qui est faite des dites fréquences.

LS Telcom a présenté les différentes méthodes d'assignation du spectre qui peuvent être adoptées par l'ART&P pour parfaire sa procédure de gestion et de contrôle de fréquences.

Un benchmark sur quinze (15) pays dont cinq (5) d'Afrique Sub-saharienne et trois (3) du Maghreb a été présenté et se focalise sur la valorisation du spectre pour les services mobiles 2G/3G/4G.

3.3.2 Etude de faisabilité d'un centre de traitement des incidents informatiques (CERT)

Le Togo a entrepris depuis 2012, un projet de mise en place d'un centre de traitement des incidents informatiques (en anglais CERT : Computer Emergency Response Team). Ce projet, initié par l'Autorité de Régulation sous l'égide du ministère des postes et de l'économie numérique avec la participation d'acteurs du secteur des TIC, a prévu trois phases dans son exécution :

- ✓ La sensibilisation et le renforcement des capacités des parties prenantes ;
- ✓ Les études de faisabilité ;
- ✓ La mise en place effective du CERT.

L'année 2016 a connu la deuxième phase du projet, à savoir l'étude de faisabilité. Elle a été conduite par le cabinet IMCG-Efficient Protection recruté à cet effet, à l'issue d'un appel à concurrence. L'objectif de la mission est la réalisation des études en vue de la mise en place, de l'organisation et de la gestion du centre national de traitement d'incidents informatiques et de manière plus spécifique :

- ✓ les spécifications techniques d'équipements adéquats pour le CERT et l'architecture du réseau ;
- ✓ un cadre institutionnel et une organisation pour le CERT ;
- ✓ un plan d'aménagement du site devant accueillir le CERT ;
- ✓ des programmes de formation adaptés à chaque profil du personnel exploitant identifié ;
- ✓ les profils du personnel exploitant du CERT.

L'étude a permis l'élaboration des documents ci-dessous :

- ✓ un document contenant les spécifications techniques d'équipements adéquats pour le CERT et l'architecture du réseau,
- ✓ un document présentant trois modèles de cadre institutionnel et d'organisation du CERT avec les procédures y relatives notamment, les procédures de collecte et de traitement des données, les procédures d'analyse des attaques cybernétiques, les procédures de communication (sensibilisation, gestion des alertes, collaboration internationale),
- ✓ un document contenant la proposition d'un plan d'aménagement du site devant accueillir le CERT,
- ✓ un document proposant les profils du personnel exploitant du CERT et des programmes de formation adaptés à chaque profil de ce personnel exploitant identifié.

3.4. Arbitrage, conciliation et procédures judiciaires

3.4.1. Règlements des litiges - Traitement des plaintes des consommateurs

En 2016, l'Autorité de régulation a été saisie de plaintes des consommateurs. Elles sont relatives aux services financiers mobiles, notamment le transfert de crédit électronique, aux dysfonctionnements sur les réseaux des opérateurs, aux arnaques via le téléphone mobile. Les plaintes relatives aux services financiers mobiles portent sur le recouvrement des fonds en cas d'envoi erroné.

L'Autorité de régulation a entrepris des démarches dans le traitement de ces plaintes conformément aux procédures en vigueur en rencontrant d'une part les personnes ou entités l'ayant saisie et d'autre part en saisissant l'opérateur concerné, lui demandant des explications ou lui enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour apporter des solutions aux problèmes dont il est saisi.

3.4.2. Règlements des différends

L'Autorité de régulation n'a pas été saisie en 2016 d'une affaire devant aboutir à un règlement de différends entre opérateurs.

3.4.3. Contentieux et procédures judiciaires impliquant l'ART&P

Depuis quelques années, l'ART&P est engagée dans deux procédures qui sont toujours pendantes devant les juridictions de Lomé. Il s'agit des affaires avec :

- Radio X solaire où l'ART&P a été assignée pour retrait abusif de fréquences radioélectriques ;
- CAFE Informatique & Télécommunication dans laquelle l'ART&P a été assignée pour rembourser les redevances de licence VoIP accordée par le Ministère de tutelle en 2001 et renouvelée en 2005 et 2007, en raison du fait que CAFE Informatique & Télécommunication n'aurait pas pu jouir de l'exploitation de cette licence.

4. Facturation et recouvrement

Au titre de l'article 65 de la LCE, l'Autorité de régulation facture et recouvre les redevances dues par les opérateurs au titre de l'exploitation des réseaux et de l'utilisation des fréquences radioélectriques.

4.4. Facturation des redevances

Le montant total facturé en année 2016 au titre des redevances s'élève à douze milliards cinq cent vingt millions sept cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-trois (12 520 791 853) francs CFA, contre un montant total de 7 261 921 561 F CFA en 2015, soit une progression de 72%.

Tableau 7 : Montant facturé par type de redevances

Désignation	Montant facturé en 2016	Proportion
Redevances gestion & utilisation fréquences	1 429 173 333	11,4%
Redevances d'exploitation Télécoms	5 002 666 189	40,0%
Redevances d'exploitation Postes	88 581 218	0,7%
Redevances de ressources en numérotation	2 253 614 150	18,0%
Redevances d'autorisation de réseaux indépendants	20 458 333	0,2%
Redevances d'autorisation de radiodiffusions sonores	0	0,0%

Redevances d'agrément	28 600 000	0,2%
Amendes & pénalités	0	0,0%
Licences d'exploitation Télécoms	3 697 698 630	29,5%
TOTAL	12 520 791 853	100%

L'écart important entre le montant facturé en 2016 par rapport à 2015 se justifie en partie par la contrepartie financière de l'extension à la 3G de la licence d'Atlantique Telecom Togo (Moov). En effet, le 25 janvier 2016, le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique a procédé à la signature de l'arrêté N°002/MPEN/CAB étendant la licence d'Atlantique Telecom Togo à la 3G. La contrepartie financière de cette licence est de 3 697 698 630 F CFA.

L'autre élément explicatif est l'accroissement des redevances d'exploitation des télécommunications dû à une augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs mobiles et une augmentation des redevances de ressources en numérotation due par l'attribution de nouveaux blocs de numéros à Togo Cellulaire.

La proportion des redevances d'exploitation des télécommunications est de 56,8% du montant total facturé en 2016. La redevance de ressources en numérotation est de 25,6%, et la redevance de gestion et d'utilisation de fréquences de 16,2%.

Par contre en 2016, les redevances facturées ont été également influencées par des demandes de renoncations à l'exploitation de réseaux indépendants ou à une suspension d'utilisation de fréquences.

Ainsi, MAERSK, NOUVELLES SOTOTOLES, AGIRIS, SGS, ORYX LUBRIFIANT, AMERICAN EAGLE et STGS ont introduit une demande de retrait de leur autorisation d'exploitation de réseaux indépendants.

Quatre opérateurs radios (Radio OCEAN, Radio ALBARKA, Radio VIRGO POTENS, Radio DANKPEN) ont introduit une suspension provisoire d'utilisation de fréquence compte tenu de l'état de leur équipement.

Tableau 8 : Evolution de chaque type de redevance facturée sur la période 2015-2016

Désignation	Montant facturé en 2016 (a)	Montant facturé en 2015 (b)	Evolution	
			Variation nette (c) = (a) - (b)	Taux de croissance
Redevances gestion & utilisation fréquences	1 429 173 333	1 662 048 333	-232 875 000	-14,01%
Redevances d'exploitation Télécoms	5 002 666 189	4 117 338 755	885 327 434	21,50%
Redevances d'exploitation Postes	88 581 218	98 056 356	-9 475 138	-9,66%
Redevances de ressources en numérotation	2 253 614 150	1 562 266 450	691 347 700	44,25%
Redevances d'autorisation de réseaux indépendants	20 458 333	112 666 667	-92 208 334	-81,84%
Redevances d'autorisation de radiodiffusions sonores	0	0	0	0,00%
Redevances d'agrément	28 600 000	19 545 000	9 055 000	46,33%
Amendes & pénalités	0	50 000 000	-50 000 000	-100,00%
Licences d'exploitation Télécoms	3 697 698 630	0	3 697 698 630	-
TOTAL	12 520 791 853	7 621 921 561	4 898 870 292	64,27%

La baisse des redevances d'autorisation de réseaux indépendants est due au fait que la plupart des autorisations ont été renouvelées ou régularisées en 2015 suite à l'adoption du décret n°2014-088 du 31 mars 2014.

4.5. Recouvrement de redevances

Le montant total des redevances recouvrées en 2016 sur les créances de 2016 et sur les arriérés au 31 décembre 2015, s'élève à cinq milliards trois cent quatorze millions sept cent quarante-huit mille quatre cent

cinquante-sept (5 314 748 457) francs CFA. En outre, Atlantique Telecom Togo a viré un montant de deux milliards (2 000 000 000) francs CFA au titre de la licence 3G. 75% de ce montant est affecté au Trésor Public et 25% transféré sur le compte du service universel.

Tableau 9 : Montants facturés et recouverts par type de redevances en 2016

Désignation	Montant facturé en 2016	Montant Total recouvré en 2016	Ecart	Taux de recouvrement (en %)
Redevances gestion & utilisation fréquences	1 429 173 333	1 266 540 778	-162 632 555	88,6%
Redevances exploitation Télécoms	5 002 666 189	1 454 209 934	-3 548 456 255	29,1%
Redevances exploitation Postes	88 581 218	6 488 325	-82 092 893	7,3%
Redevances attribution de ressources en numérotation	2 253 614 150	525 717 150	-1 727 897 000	23,3%
Redevances d'autorisation de réseaux indépendants	20 458 333	40 618 333	20 160 000	198,5%
Redevances d'autorisation de radiodiffusions sonores	0	0	0	0,0%
Redevances agréments	28 600 000	21 173 938	-7 426 062	74,0%
Amendes & pénalités	0		0	0,0%
Licences d'exploitation Télécoms	3 697 698 630	2 000 000 000	-1 697 698 630	54,1%
TOTAL	12 520 791 853	5 314 748 458	-5 508 344 765	42%

Au cours de l'exercice 2016, des factures d'avoir ont été émises en régularisation de certaines demandes de résiliation introduites par certains opérateurs.

La situation sur le recouvrement global en 2016 est présentée dans le tableau ci-après par type d'acteurs. Le montant total recouvré intègre aussi bien le portefeuille des créances antérieures que les factures de 2016. Le taux global de recouvrement est donc à 15% au 31 décembre 2016.

Tableau 10 : Taux de recouvrement des redevances en 2016 sur le portefeuille de créances globales

Opérateur	Portefeuille de créances global (a)	Total recouvré par paiement direct (b)	Reste à recouvrer au 31/12/2016 (d)=(a)-(b)-(c)	Taux de recouvrement
Togo Telecom	12 898 073 428	0	12 898 073 428	0,00%
Togo Cellulaire	23 553 476 339	1 280 300 000	22 273 176 339	5,44%
Atlantique Telecom Togo	10 036 498 607	3 473 810 463	6 562 688 144	34,61%
Café informatique	153 225 715	26 100 000	127 125 715	17,03%
Opérateurs postaux	230 411 999	6 488 325	223 923 674	2,82%
Radios et Télévisions	104 930 267	71 394 284	33 535 983	68,04%
Sociétés civiles	705 384 991	456 655 385	248 729 606	64,74%
Total	34 783 927 918	5 314 748 457	17 585 747 251	15%

Par contre, en considérant exclusivement les montants recouverts en 2016 sur les factures exclusivement de l'exercice 2016 par type d'acteurs, le taux de recouvrement s'élève à 25%.

Tableau 11 : Taux de recouvrement en 2016 sur les factures de 2016 par type d'opérateurs

Opérateur	Montant facturé en 2016	Total recouvré par paiement direct (b)	Reste à recouvrer au 31/12/2016 (d)=(a)-(b)-(c)	Taux de recouvrement
Togo Telecom	736 647 334	0	736 647 334	0,00%
Togo Cellulaire	4 591 012 846	280 300 000	4 310 712 846	6,11%

Atlantique Telecom Togo	6 574 454 639	2 473 575 000	4 100 879 639	37,62%
Café informatique	28 700 000	8 750 000	19 950 000	30,49%
Opérateurs postaux autorisés	88 581 218	455 666	88 125 552	0,51%
Radios et Télévisions	59 583 333	32 742 431	26 840 902	54,95%
Sociétés civiles	441 812 483	376 131 635	65 680 848	85,13%
Total	12 520 791 853	3 171 954 732	9 348 837 121	25%

Il convient de rappeler que depuis la mise en œuvre du décret N°2006-041 du 26 avril 2006 et de la stratégie de « payer ou réaliser le service universel » initiée à partir de 2008, le recouvrement des contributions des opérateurs au service universel se fait plutôt par compensation par arrêté du Ministre au lieu de paiement direct.

Or, depuis 2012, le Ministère chargé des communications électroniques n'a plus signé de conventions de réalisation du service universel des télécommunications. Les dernières conventions signées le 3 mai 2012 ont été exécutées par Atlantique Telecom et Togo Cellulaire en 2014 et le Ministère a signé les arrêtés de compensation pour les deux opérateurs venant en réduction de leurs arriérés de paiement et considérés par l'Autorité de régulation comme un paiement par voie de compensation.

Lorsque la part de la contribution au service universel est soustraite des arriérés de paiement dus par les opérateurs, le taux de recouvrement de l'Autorité de régulation en 2016, toutes créances confondues, s'élève à 17% au lieu de 15% lorsque les arriérés de paiement sur les contributions au service universel sont pris en compte.

Tableau 12 : Taux de recouvrement sans prise en compte de la contribution au service universel

Opérateur	Portefeuille de créances global (a)	Part SU facturé (b)	Portefeuille de créances recouvrables c=a-b	Total recouvré par paiement direct (d)	Reste à recouvrer au 31/12/2016 (e)=c-d	Taux de recouvrement
Togo Telecom	12 898 073 428	5 932 549 095	6 965 524 333	0	6 965 524 333	0,00%
Togo Cellulaire	23 553 476 339	8 569 473 006	14 984 003 333	1 280 300 000	13 703 703 333	8,54%
Atlantique Telecom Togo	10 036 498 607	1 784 138 618	8 252 359 989	3 473 810 463	4 778 549 526	42,09%
Café informatique	153 225 715		153 225 715	26 100 000	127 125 715	17,03%
Autres opérateurs postaux autorisés	230 411 999		230 411 999	6 488 325	223 923 674	2,82%
Radios et Télévisions	104 930 267		104 930 267	71 394 284	33 535 983	68,04%
Sociétés civiles	705 384 991		705 384 991	456 655 385	248 729 606	64,74%
Total	47 682 001 346	16 286 160 718	31 395 840 627	5 314 748 457	26 081 092 170	16,93%

5. Coopérations et assistances

Dans la réalisation de ses missions, l'Autorité de régulation entretient des relations avec d'autres administrations nationales ou acteurs des secteurs régulés. En 2016, l'ART&P a entretenu des relations ou mené des actions, notamment avec le Ministère de tutelle, l'ANAC, la HAAC, le Ministère chargé de la communication, l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment et les associations des consommateurs.

5.4. Ministère des Postes et de l'Economie Numérique (MPEN)

Au cours de l'année 2016, l'ART&P a apporté son appui pour la réalisation de certaines activités relevant des attributions du MPEN dans les secteurs de postes et des communications électroniques. Il s'agit notamment :

- du lancement en 2016 du processus d'attribution de nouvelles licences pour les fournisseurs d'Accès Internet (FAI). A l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la contribution de l'ART&P a porté sur l'élaboration du dossier d'appel d'offres.

- du lancement du processus de négociations pour l'attribution de licence 4G aux deux opérateurs exerçant sur le segment du mobile au Togo. Lancées en 2016, ces négociations n'ont pas pu s'achever avant la fin de l'année 2016.

5.5. Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)

En 2013, l'ART&P a signé avec l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC), un accord sur la supervision des activités de radiocommunication aéronautique. L'ART&P et l'ANAC se réunissent chaque fois que de besoin, pour évaluer les activités menées dans le cadre de la mission de supervision. Ces réunions de coordination visent à améliorer, dans l'intérêt des parties, la mise en œuvre de cet accord. Après trois (3) années de mise en œuvre, l'accord a été évalué puis révisé d'accord partie en 2016.

Pour garantir la protection des fréquences aéronautiques, l'ANAC informe tous les acteurs utilisant les fréquences ou voulant utiliser les fréquences sur les plateformes aéroportuaires, de s'adresser à l'ART&P pour l'obtention d'une autorisation formelle de ces fréquences.

5.6. Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)

L'ART&P a des relations institutionnelles étroites avec la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). De façon générale, ces relations se sont traduites en 2016 notamment par la mise à disposition de la HAAC de fréquences assignées à de nouvelles radios communautaires à l'intérieur du pays.

Sur invitation de la HAAC, l'ART&P a pris part aux cérémonies de signatures des conventions avec certains médias audiovisuels. Comme chaque année, la HAAC et l'ART&P ont ensemble collaboré en 2016 en vue de la répartition de l'aide annuelle que l'Etat accorde à la presse.

L'ART&P a également apporté son appui technique à la HAAC dans le cadre de l'appel d'offres pour l'autorisation d'installation et d'exploitation de sociétés de distribution de bouquets de programmes audiovisuels en mode numérique terrestre à Lomé et à l'intérieur du pays mais ce dossier n'a pas abouti.

5.7. Ministère chargé de la Communication, de la Culture, des Sports et de la Formation Civique

A plusieurs égards, l'ART&P a entretenu des relations institutionnelles et professionnelles avec le Ministère chargé de la communication. Le ministère chargé de la communication a associé l'Autorité de régulation à la validation d'une série de trois (3) textes pour la transformation de l'environnement des médias publics et privés togolais dans le cadre de la mise en œuvre de la Télévision Numérique Terrestre. Il s'agit notamment de :

- Avant-projet de loi portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique en République togolaise. Ce projet de texte définit les principes fondamentaux qui régissent la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique en République togolaise. Il s'applique aux activités relatives à la radiodiffusion sonore terrestre et télévisuelle numérique. Cet avant-projet de loi fait de la diffusion en mode numérique, en particulier la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et la Radio Numérique Terrestre (RNT), un service universel au Togo.
- Projet de décret portant création de la société de radiodiffusion sonore et télévisuelle du Togo en acronyme (TDT). La TDT est prévue pour être un opérateur public de diffusion de la télévision numérique de terre et a pour objet d'assurer la diffusion des programmes de radios publiques et de télévisions publiques et privées. Elle sera régie par l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des Affaires (OHADA) portant sociétés commerciales et GIE, les textes nationaux relatifs aux entreprises publiques et par ses propres statuts pour autant qu'ils ne sont pas contraires à l'acte uniforme susvisé.

- Projet de décret portant création de l'office de radiodiffusion et de télévision du Togo dénommé (ORTVT). L'ORTVT est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion administrative et financière. Il exerce ses activités conformément aux dispositions de ses statuts et à la réglementation en vigueur, à celle de la loi organique n°2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) modifiée par les lois organiques n°2009-029 du 22 décembre 2009, n°2013-016 du 08 juillet 2013 et aux lois, règlements et usages. Globalement, l'Office de Radiodiffusion et de Télévision du Togo a pour objet l'exploitation du service public de radiodiffusion et de télévision.

L'ART&P, de par son statut de président du comité national de pilotage du basculement de la radiodiffusion analogique au numérique, rend périodiquement compte des travaux du comité aux ministres chargés de la communication et des communications électroniques en vue de recueillir les instructions nécessaires pour la conduite du processus. Le président du comité, aidé des autres membres, assume le rôle de conseiller auprès des institutions impliquées dans ce processus au Togo.

Par ailleurs, l'ART&P, en sa qualité de membre de la Commission dénommée « Aide de l'Etat à la Presse » créée par décret n° 2009-065/PR portant modalités de gestion, de répartition et de suivi des aides et avantages d'ordre économique et financier accordés à la presse, a, sur la base de l'Arrêté n°03/MCCSF/CAB/16 du 26 septembre 2016 du Ministre de la Communication, de la Culture, des Sports et de la Formation Civique, contribué à la distribution, à la gestion et au suivi de cette aide aux bénéficiaires

5.8. Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (OCRTIDB)

L'Autorité de régulation, en collaboration avec l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (OCRTIDB), a organisé le 28 juillet 2016, un séminaire de sensibilisation et de formation des opérateurs postaux sur la lutte contre le trafic de drogues et autres produits illicites.

Cette rencontre fait suite à la réunion d'échanges initiée par l'ART&P, le 11 août 2015, à l'intention des opérateurs postaux et Services de Douanes et à l'issue de laquelle ils ont manifesté l'intérêt de voir leurs capacités renforcées afin de leur permettre de détecter les produits prohibés acheminés éventuellement par voie postale.

Les travaux de ce séminaire ont été marqués par trois (03) présentations suivies d'une séance d'échanges puis des recommandations. Les thèmes ont été développés par les experts de l'OCRTIDB et ont porté sur les points ci-après :

- législation en matière de trafic de drogues et autres produits illicites ;
- modes de dissimulation de produits prohibés ou substances illicites ;
- techniques de détection des envois suspects/interdits :

A l'issue des présentations et des échanges, les participants ont formulé les recommandations qui suivent :

- mettre en place de points focaux au niveau des opérateurs ;
- formaliser ce type d'échanges ;
- créer un label de confiance par la mise en place d'un procédé permettant de signaler l'inspection des envois à l'import et à l'export ;
- renforcer le contrôle douanier de tous les produits au départ ;
- renforcer la présence de l'office dans la zone de fret de l'aéroport ;
- mettre à disposition un support sur la procédure à respecter dans le traitement des colis ;
- saisir l'office central en temps réel et en toute discrétion en cas de suspicion.

5.9. Consommateurs

La loi sur les communications électroniques en son article 65-w a confié à l'Autorité de régulation la mission de « traiter de toutes les questions touchant à la protection des intérêts des consommateurs ».

A cet effet, les consommateurs des services de communications électroniques ont souvent porté à la connaissance de l'Autorité les difficultés qu'ils rencontrent dans l'utilisation de ces services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses prérogatives de régulation, l'ART&P prend soin d'associer les associations de défense des droits des consommateurs dès lors que des sujets soulèvent la problématique de la protection des droits des consommateurs. En janvier 2016, à l'occasion de la cérémonie de signature portant renouvellement du cahier des charges 2G/3G des opérateurs mobiles, l'Association Togolaise des Consommateurs a été conviée pour y prendre part.

L'ART&P a également, apporté son appui à l'ATC pour l'organisation de certaines manifestations de sensibilisation.

Afin d'améliorer la relation qu'elle entretient avec les consommateurs et pour assurer une meilleure prise en charge de leurs préoccupations, l'Autorité a entrepris la mise en place d'un centre d'appels. L'installation de ce centre d'appels a démarré en 2016.

Dans le cadre des relations avec les consommateurs, l'Autorité de régulation a été amenée à rencontrer à plusieurs reprises les associations de défenses des droits des consommateurs qui se sont adressées à elle pour comprendre un certain nombre de pratiques constatées chez les opérateurs. Il faut relever que dans cette hypothèse, l'Autorité n'est souvent saisie qu'en cas de silence des opérateurs suite aux interpellations de ces associations.

5.10. Cadres de dialogue de l'Autorité de régulation

En dehors des acteurs cités plus haut, les textes réglementaires prévoient au moins deux cadres de dialogue de l'Autorité de régulation avec des comités auxquels elle fait partie. Il s'agit :

- du comité d'interconnexion et d'accès institué auprès de l'Autorité de régulation par le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques. Ce comité n'est pas encore opérationnel. L'arrêté d'application du décret qui devra formaliser ce comité, en définissant les modalités de sa composition et de son fonctionnement n'est pas encore pris.
- du comité de gestion du fonds du service universel institué par l'article 18 de la LCE de 2012. Le nouveau décret sur le service universel devra fixer les règles d'organisation, de fonctionnement et la composition de ce comité.

6. Coopération internationale et participation aux événements des secteurs

6.4. Coopération internationale et partenariat bilatéral

6.4.1. Circulaire International d'Information sur les Fréquences de l'UIT (BRIFIC)

Au titre des coordinations menées à travers le Bureau des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), l'Administration togolaise a, dans le cadre du BRIFIC spatial, objecté la mise en service de trois réseaux à satellites dont les caractéristiques techniques de mise en œuvre impactent négativement l'allotissement spatial réservé au Togo. La procédure de coordination est en cours au Bureau des Radiocommunications. Deux de ces réseaux à satellites appartiennent à la Russie et le dernier au Brésil.

Les réseaux à satellite de la Russie sont destinés à fournir du service fixe par satellite et du service de télémétrie spatiale. Cependant la mise en service de ces réseaux à satellites pourrait avoir un impact négatif, sur l'allotissement TGO00000 du Togo, situé à la position orbitale de 23,15° W.

Concernant le réseau à satellite du Brésil, ce dernier devra fournir des services de poursuite spatiale et de télémétrie spatiale. La mise en service de réseau à satellite aurait un impact négatif sur les services de faisceaux hertziens (FH) au Togo car la puissance surfacique est supérieure à la limite autorisée sur les fréquences en 12 GHz.

Concernant les services de terre, aucune procédure internationale n'a été engagée par l'ART&P, en dehors de celles prises en compte par les différents accords de coordination.

6.4.2. Accords de coordination

6.4.2.1. Accord de coordination avec le Bénin

Les 27 et 28 juillet 2016 s'est tenue à Lomé, une réunion bilatérale de coordination relative à l'utilisation des fréquences radioélectriques dans les zones de coordination entre le Bénin et le Togo. Cette réunion a été organisée à initiative de l'ART&P.

L'objectif de cette rencontre est la révision de l'accord de coordination et de partage des fréquences radioélectriques dans les zones frontalières entre les deux Administrations pour les services de terre opérant dans les bandes 87.5 MHz – 30 GHz.

L'ARCEP Bénin a présenté les résultats de contrôle d'empiètement des réseaux des opérateurs du mobile du Togo dans les zones frontalières du Bénin et du Togo. Ces contrôles ont porté sur une vingtaine de localités frontalières et les mesures ont porté sur les bandes de fréquences GSM 900 et 1800 Mhz, UMTS TDD et FDD, BLR, WIMAX et MMDS. Les résultats ont montré que la répartition des canaux entre opérateurs à la frontière et à l'intérieur de la zone de coordination est respectée. Par contre, la puissance reçue dans la zone de pénétration sur le territoire du Bénin, n'est pas respectée par les opérateurs du Togo. En effet, les niveaux des signaux reçus des opérateurs du Togo à la limite de la zone de pénétration (3 km de la frontière) sont largement supérieurs à -104 dBm dans la majorité des villes. Le cas spécifique de la localité de Hilla Condji dans le Bénin n'a pas été occulté car il s'agit d'une zone frontalière où des empiètements sont notés jusqu'à la limite de Grand Popo, du côté du Bénin.

L'ART&P a aussi réalisé des contrôles d'empiètement des réseaux par des opérateurs mobiles du Bénin dans les zones transfrontalières du Bénin et du Togo. Ces contrôles avaient pour objectif de déterminer les caractéristiques des émissions en provenance du Bénin au niveau des frontières et de s'assurer que les clauses de l'Accord de coordination entre le Togo et le Bénin sont respectées. Les services contrôlés concernent la radiodiffusion FM, la radiodiffusion télévisuelle et la téléphonie mobile (GSM, UMTS et CDMA).

Les mesures révèlent qu'aucune interférence ou brouillage provenant de chaînes de radios ou de télévision du Bénin n'est constaté. Il a été noté des cas de non-conformité identifiés pour les services GSM dans la majorité des localités togolaises frontalières du Bénin. En effet, les mesures de fréquences confirment l'existence de signaux sur des fréquences radioélectriques de type GSM et UMTS assignées aux opérateurs ETISALAT BENIN et SPACETEL BENIN au-delà de la distance de pénétration, confirmant ainsi que les niveaux de puissance relevés sont supérieurs aux seuils indiqués dans l'Accord de coordination.

A l'issue de la réunion de coordination, les deux parties ont révisé l'accord de coordination et de partage des fréquences radioélectriques dans les zones frontalières du Bénin et du Togo signé le 02 Décembre 2010 pour les services de terre opérant dans les bandes 87.5 MHz à 30 GHz.

Les principaux amendements portent sur la définition de certains termes, les annexes et l'introduction dans l'Accord d'une spécificité pour la zone frontalière de Grand Popo au Bénin.

Les recommandations formulées à l'issue des échanges portaient sur :

- l'harmonisation des protocoles de mesures entre les deux Administrations pour le suivi et la mise en œuvre de l'Accord et des formes de présentations des résultats des mesures effectuées afin d'éviter les disparités ;
- la communication des résultats des mesures actuelles aux opérateurs pour leur permettre d'effectuer les corrections requises ;
- la signature de l'accord au plus tard le 31 août 2016.

6.4.2.2. Accord de coordination avec le Ghana

La réunion bilatérale de coordination de fréquences entre le Ghana et le Togo s'est tenue les 30 et 31 août 2016 à Lomé. Cette rencontre fait suite à la réunion internationale de coordination sur la gestion du spectre radioélectrique qui s'est tenue à Lomé les 12 et 13 Mai 2015 entre le Ghana et le Togo.

Cette réunion a pour but d'améliorer les différents accords de coordination, tant sur le plan technique que juridique afin de favoriser une bonne utilisation des fréquences radioélectriques.

La NCC du Ghana et l'ART&P ont effectué des mesures dans les bandes 800 MHz/900 MHz et 1800 MHz. Les résultats ont été présentés pendant la réunion. La présentation togolaise a montré que les opérateurs du Ghana respectent l'accord de coordination existant entre le Ghana et le Togo. Celle du Ghana a révélé que TOGO CELLULAIRE et MOOV ne respectent pas les termes de l'accord à la frontière Aflao.

Il a été convenu que les deux administrations travaillent ensemble afin de continuer à respecter les termes de l'accord. MOOV TOGO a indiqué qu'il existe des interférences avec MTN GHANA sur son réseau 3G, dus au fait de l'utilisation des même porteuses par les deux opérateurs. Les deux parties ont convenu de la mise en place d'un Comité Technique de Coordination comprenant les opérateurs et les régulateurs. Le but de ce comité est de s'assurer du respect des dispositions en relation avec la distance de pénétration et les niveaux de signal. Il a été convenu que le Comité effectuera des mesures au moins une fois par trimestre. A l'issue de la réunion, il a été convenu de définir les termes de références du comité technique de coordination.

Les deux administrations ont apporté des amendements à l'accord. Mais n'étant pas parvenues à un consensus sur certains points, elles ont convenu d'une période d'un mois (prenant fin le 30 septembre 2016) pour faire des consultations avec les opérateurs en vue de déterminer les seuils de certains paramètres techniques. Le nouvel accord amendé devrait être signé à l'issue de la période de consultation.

En effet, suite aux plaintes des opérateurs du Togo en raison des brouillages occasionnés par la présence des signaux du Ghana dans la ville de Lomé, le Togo a demandé que le niveau de puissance initialement fixé à -85 dBm, soit porté à -105 dBm. Après discussion, le Ghana n'a concédé qu'une puissance seuil de -90dBm à la limite de la distance de pénétration. Cette proposition a été acceptée par le Togo dans la perspective des futures consultations.

A l'issue de la réunion, les recommandations formulées ont porté sur :

- la nécessité de différencier les poches de signaux et les signaux continus ;
- la mise en application des dispositions concernant le partage des fréquences aux frontières ;
- l'utilisation des paramètres d'optimisation telle que « Timing Advance Limit for Cell Camping » ;
- l'utilisation de solutions pour le roaming aux frontières, tel que « ROAMWARE steering tool » qui permet de maintenir les abonnés sur leur réseau respectif;
- l'opérationnalisation du comité technique de coordination dès l'entrée en vigueur de l'accord.

6.5. Participation aux évènements des secteurs

Conformément à ses missions, l'Autorité de régulation a participé aux évènements et travaux organisés dans les deux secteurs qu'elle régule, notamment les ateliers, les séminaires, les conférences et réunions des commissions d'études, notamment de l'UIT, en vue de renforcer les capacités de ses agents et de renforcer également le positionnement et la visibilité du Togo.

Les conclusions et recommandations de certains de ces événements sont résumées ci-après :

- Réunion préparatoire africaine de la conférence mondiale des Radiocommunications de 2019 ;
L'Autorité de Régulation a :
 - o Pris note des informations fournies sur les points à l'ordre du jour de la CMR-19,
 - o Chargé les groupes de travail de l'UAT de fournir des points de vue préliminaires pertinents pouvant guider le choix des membres sur les points à l'ordre du jour de la CMR-19,
 - o Chargé le Secrétaire Général de l'UAT de suivre le travail des groupes de travail mis en place,
 - o Exhorté les Etats membres à participer aux commissions d'études de l'UIT et surtout à contribuer au rapport de la RPC,
 - o Exhorté les membres associé et les fabricants d'équipements à aider la région dans les travaux préparatoires de l'UIT-R en fournissant des conseils techniques pertinents,
 - o Recommandé aux Administrations de soutenir les groupes de travail de l'UAT en participant aux travaux de ces groupes de travail.

- 3^{ème} réunion préparatoire du groupe Afrique pour la prochaine Assemblée Mondiale de Normalisation des télécommunications ;
 - o Thèmes chauds pour l'agenda ATU APM2,
 - o Thèmes proposés en tant que propositions communes africaines à l'AMNT – 16,
 - o Plan de travail UAT pour WTSA-16,
 - o Autres contributions des organisations régionales,
 - o Contributions des Etats membres et des Membres associés,
 - o Candidatures pour les postes d'étude des UIT-T.

- 13^{ème} séminaire du FRATEL sur le thème : « **Quelles solutions concrètes notamment le partage d'infrastructures pour un aménagement numérique du territoire** » l'Autorité de régulation a saisi les défis qui l'attendent en matière d'aménagement numérique du territoire. Pour ce faire, des entretiens pourront être organisés avec tous les acteurs du secteur pour disposer de formats de collecte de données harmonisés. Les données collectées et traitées à partir des outils SIG permettront de faire l'état des lieux des réseaux et de définir un plan d'aménagement numérique du territoire. Un cadre réglementaire incitatif est nécessaire pour favoriser un partage d'infrastructures volontaire ;

- 26^è congrès postal universel ;
 - o Adoption des Actes révisés de l'Union,
 - o Adoption de la stratégie postale mondiale d'Istanbul,
 - o Election des membres du CA et du CEP,
 - o Election du Directeur Général et du vice-directeur général du Bureau international.

- Atelier de validation du rapport préliminaire de l'étude sur l'itinérance dans la CEDEAO et l'étude sur les liaisons manquantes et le partage d'infrastructures : l'étude a pris en compte la situation actuelle du marché de la CEDEAO et les perspectives et de l'analyse des expériences internationales et a proposé des options d'intervention réglementaire. Elle a montré que l'existence de goulets d'étranglement structurels empêche une diminution substantielle des tarifs de roaming, principalement l'inexistence de liaisons directes au sein de la CEDEAO, le niveau élevé des tarifs de terminaison mobiles internationaux (MTR et ITR), et l'existence de taxes sur le trafic entrant international. A cause du prix élevé, le trafic roaming entre les pays de la CEDEAO est très bas. Or, la structure de coût de roaming n'a pas de différence significative avec le coût d'un appel ordinaire, à l'exception des coûts supplémentaires spécifiques pour la signalisation et la facturation qui sont marginales par rapport aux autres coûts. Des propositions provisoires sur la stratégie à suivre ont été présentées, notamment, la stratégie de l'UE dans la régulation du prix du roaming et la collecte des données sur le roaming durant une période donnée afin de faire une analyse soutenue de la stratégie à suivre.

Outre ces séminaires, ateliers et réunions, l'Autorité de régulation a participé activement aux commissions d'étude 1 et 2 du secteur de développement des Télécommunications. En effet dans ces commissions d'étude 1 et 2, l'Autorité de régulation a assuré respectivement le rôle de rapporteur et de vice-rapporteur.

CHAPITRE 2 : PILOTAGE DE L'AUTORITE DE REGULATION

1. Le Comité de direction

Les activités du Comité de direction se sont intensifiées en 2016. En effet, de trois (3) sessions ordinaires au titre de l'année 2015, le Comité de direction a tenu huit (8) sessions en 2016. Le Comité s'est attelé à organiser la phase transitoire du passage de l'ART&P à l'ARCEP suite à l'adoption du décret N°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'ARCEP. Ainsi, l'examen des dossiers des projets en cours a été intensifié en vue d'accélérer leur aboutissement.

Au cours de la session du 26 juillet 2016, il a été nécessaire, pour le Comité de direction, de réexaminer le budget de l'exercice 2016, adopté le 15 janvier 2016. Cet réexamen fait suite à certaines orientations du Ministère de tutelle relatives à une subvention au ministère de la santé et à la suppression de certains projets initialement prévus.

L'état d'avancement du projet de construction du bâtiment technique de l'Autorité de régulation a préoccupé à plus d'un titre le Comité de direction. Ainsi au cours de plusieurs de ses sessions, le point sur l'avancement des travaux a été inscrit à l'ordre du jour. En outre, le Comité de direction a effectué une visite du chantier le 15 janvier 2016, en vue de constater l'état d'avancement des travaux et faire prendre les dispositions idoines pour les accélérer. Aussi, le Comité de direction a-t-il organisé une rencontre avec les responsables des entreprises attributaires des marchés du chantier en vue de s'enquérir des raisons liées au ralentissement des travaux. Des injonctions leur ont été faites pour leur aboutissement rapide.

Outre ces points spécifiques qui ont meublé les travaux du Comité de direction en 2016 et les décisions et orientations sur les actions de régulation, le rapport d'activités de l'exercice 2015 a été examiné et adopté par le Comité de direction au cours de sa session du 02 août 2016. Le rapport financier de l'exercice 2015 ainsi que les rapports du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2015, ont respectivement été examinés et adoptés aux sessions du 20 et 29 septembre 2016.

D'autres sujets d'importance ont été présentés au Comité lors de ses sessions. Il s'agit notamment, du lancement du processus d'octroi des licences 4G aux opérateurs mobiles, de l'amélioration systématique du processus de contrôle de la qualité des services offerts par les opérateurs et du phénomène de fraude (Simbox) qui persiste bien que des mesures aient été prises en commun accord avec les opérateurs. Le Comité de direction a, sur ce dernier point, instruit la direction générale de prendre les meilleures dispositions en s'inspirant des pratiques des pays voisins.

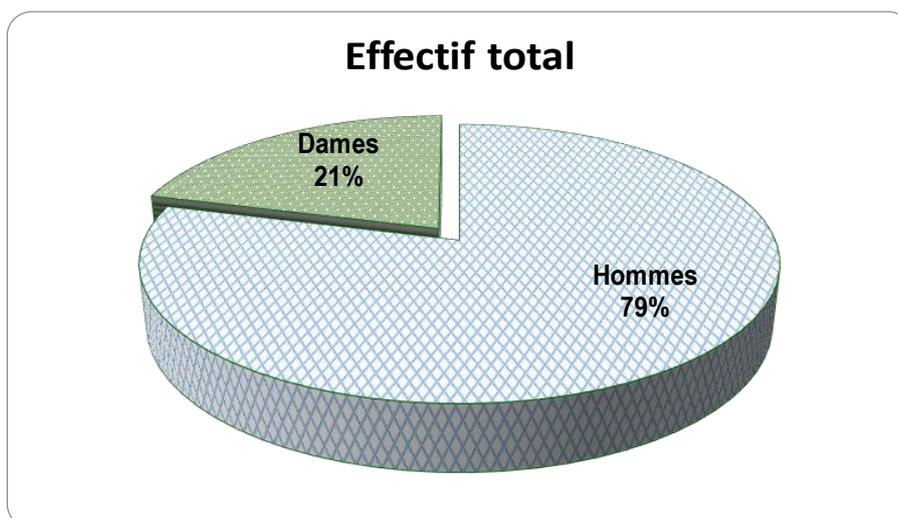
2. Gestion administrative

1.1. Ressources humaines

Le personnel de l'Autorité de régulation a connu quelques mouvements au cours de l'année 2016. L'effectif global est passé de quarante-sept (47) agents, au début de l'exercice, à quarante-huit (48) à la fin. Cette variation est la résultante du recrutement de deux (2) ingénieurs en génie électrique puis du départ d'un autre. L'effectif des autres domaines de compétence est resté inchangé au cours de l'année.

Le personnel de l'Autorité de régulation est composé de 21% de femmes et de 79% d'hommes.

Graphique 1 : Répartition du personnel par sexe



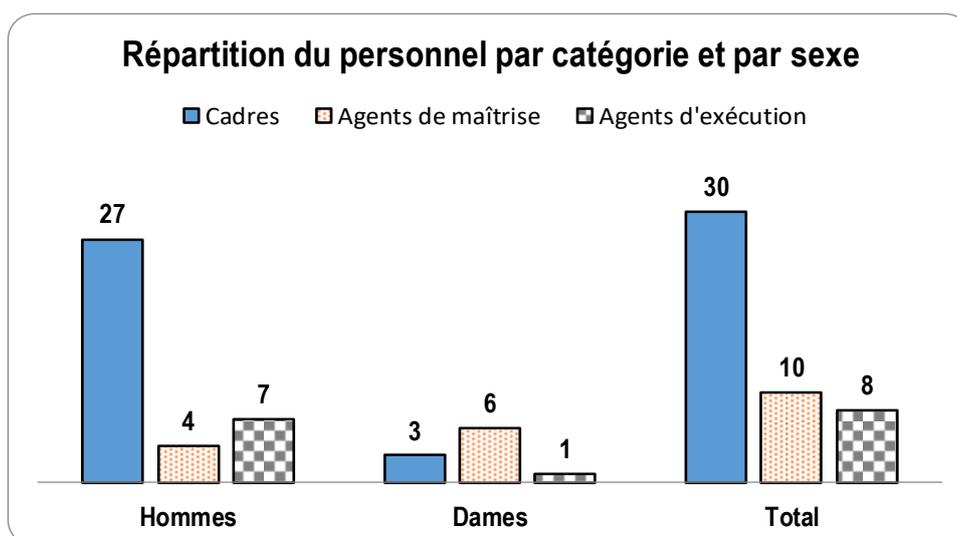
2.1.1 Répartition du personnel selon divers critères

2.1.1.1 Répartition par catégorie socioprofessionnelle et par sexe

Le personnel de l'Autorité de régulation se structure par catégories socioprofessionnelles et par sexe, comme suit, au 31 décembre 2016 :

- trente (30) cadres, soit vingt et sept (27) hommes et trois (3) femmes ;
- dix (10) agents de maîtrise, quatre (4) hommes et six (6) femmes ;
- huit (8) agents d'exécution composés de sept (7) hommes et d'une (1) femme.

Graphique 2 : Effectif par catégorie professionnelle et par sexe



2.1.1.2 Répartition par domaine de compétence

La répartition du personnel par domaine de compétence se présente comme ci-après au 31 décembre 2016.

Tableau 13 : Effectif par domaine de compétences

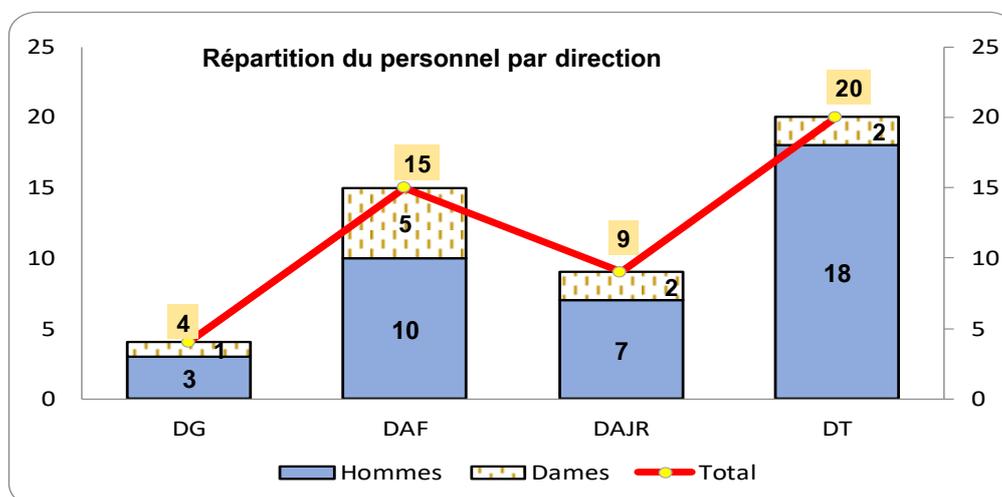
Domaine de compétence	Effectifs			Fin d'année
	Début d'année	Recrutement	Diminution	
Docteur en télécommunications	1	0	0	1
Ingénieur Télécom	3	0	0	3
Ingénieur en Génie électrique	8	2	1	9
Technicien télécom	1	0	0	1
Inspecteur des postes	1	0	0	1
Ingénieur informaticien	2	0	0	2
Ingénieur des travaux informatiques	3	0	0	3
Juriste	4	0	0	4
Economiste	3	0	0	3
Economiste statisticien	1	0	0	1
Gestionnaire	2	0	0	2
Auditeur interne	1	0	0	1
Comptable	3	0	0	3
Assistant administratif	2	0	0	2
Secrétaire de direction	3	0	0	3
Secrétaire comptable	1	0	0	1
Coursier	1	0	0	1
Chauffeur	6	0	0	6
Agent d'appui	1	0	0	1
Total	47	2	1	48

2.1.1.3 Répartition par direction

Pour un total de quarante-huit (48) agents, le personnel de l'Autorité de régulation se structure comme suit, par direction :

- quatre (4) agents dont une dame pour la direction générale ;
- quinze (15) agents dont, cinq (5) femmes pour la direction administrative et financière (DAF) ;
- neuf (9) agents, dont deux (2) femmes pour la direction des affaires juridiques et de la réglementation (DAJR) ;
- dix-huit (18) agents, dont deux (2) femmes, pour la direction technique (DT).

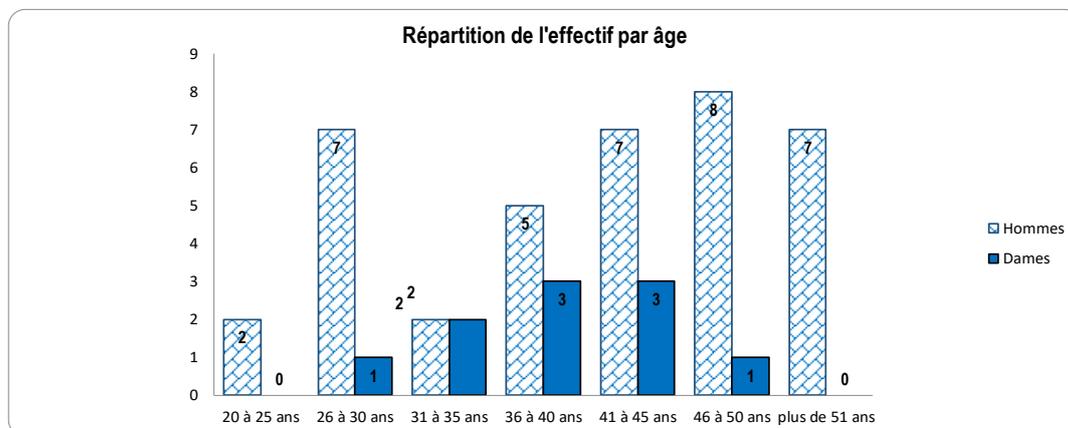
Graphique 3 : Effectif du personnel par direction



2.1.1.4 Répartition par âge

La structure de l'effectif par âge se présente comme suit au 31 décembre 2016 :

Graphique 4 : Répartition par âge



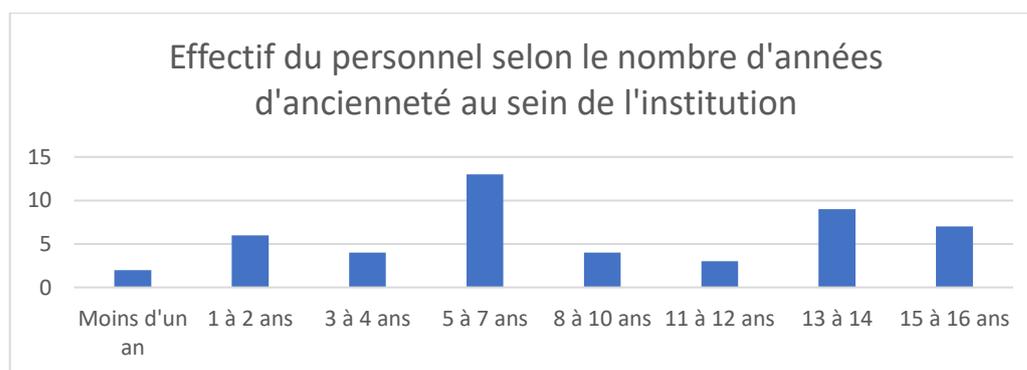
2.1.1.5 Répartition de l'effectif par ancienneté au sein de l'institution

La majorité des agents de l'Autorité de régulation ont entre 5 à 7 ans et 13 à 14 ans d'ancienneté comme l'illustrent le tableau et le graphique ci-après.

Tableau 14 : Répartition de l'effectif par ancienneté au sein de l'institution

Ancienneté	Hommes	Femmes	Total
Moins d'un an	2	0	2
1 à 2 ans	3	3	6
3 à 4 ans	4	0	4
5 à 7 ans	11	2	13
8 à 10 ans	1	3	4
11 à 12 ans	3	0	3
13 à 14	9	0	9
15 à 16 ans	5	2	7
Total	38	10	48

Graphique 5 : Répartition par nombre d'années d'ancienneté au sein de l'institution



2.1.2 Personnel mis à disposition et en formation

Parmi le personnel de l'ART&P, trois ingénieurs mis à la disposition du Ministère des postes et de l'économie numérique en septembre 2014 ont continué à apporter leur appui aux équipes de suivi des projets initiés par le Ministère.

Par ailleurs, trois autres ingénieurs dont un parmi ceux en détachement au Ministère sont en formation académique au Maroc pour préparer un diplôme d'Ingénieur d'Etat pour une durée de deux (2) ans.

2.1.3 Compétences extérieures

Dans le cadre de ses missions, l'Autorité de régulation s'appuie en dehors de son personnel sur l'assistance de ressources humaines extérieures notamment les cabinets et consultants. En 2016, l'ART&P a eu recours aux prestations des consultants ci-après :

- Tactikom pour l'audit tarifaire ;
- AzimConsulting et SFM Technologies pour l'audit de la qualité de service ;
- GT Solutions pour l'installation du centre d'appels des consommateurs ;
- LS Telcom pour l'étude technique et économique du spectre radioélectrique ;
- IMCG-Efficient Protection pour l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un centre de traitement des incidents informatiques (CERT).

2.1.4 Formation

Durant l'exercice 2016, l'ART&P a poursuivi les efforts de renforcement des capacités de son personnel en inscrivant ce dernier à divers types de formation, que ce soit modulaire ou académique. Les formations réalisées sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Récapitulatif des formations réalisées

N°	Thème de formation	Nombre de participants	Volume horaire	Coût/Formation
			Homme-jours	(en F CFA)
	Renforcement des capacités en pilotage			
1	Perfectionnement au métier d'assistance de direction	4	40	9 276 265
2	Étiquette, déontologie et pratique professionnelle du métier de chauffeur et d'agent de liaison et sécurité routière	7	35	2 170 000
3	Organiser efficacement un service de Ressources Humaines	1	10	1 830 000
4	Formation sur les procédures de passation d'exécution et de contrôle des marchés publics	6	30	210 000
5	Techniques de recouvrement des créances et la gestion de la trésorerie	1	10	4 339 062
6	Travaux de fin d'exercice justification des comptes et élaboration des états financiers	1	10	2 230 000
7	Budgétisation applications de la LOLF (loi organique sur la loi de finances) planification/programmation pluriannuelle glissante et orientation de résultat	6	60	32 104 333
	Sous total 1			52 159 660
	Renforcement des capacités en ingénierie			
8	Ingénierie et déploiement des réseaux WIFI	4	40	1 876 000
9	Réseaux fibre optique	4	20	2 400 000
10	Formation sur cyber drill	3	15	3 910 440
11	Formation ingénieur de travaux en ingénierie informatique	3	810	2 400 000
	Sous total 2			10 586 440

Renforcement des capacités de régulation				
12	Formation sur la sécurité des transactions bancaires et financières électroniques	2	6	1 500 000
13	Formation Mastère de Régulation numérique	5	295	38 420 884
Sous total 3				39 920 884
Coût total des formations en 2016 (a)				102 666 984
Charges exécutées en 2016 (b)				1 548 928 327
Ratio coût formations réalisées / Budget exécuté en 2016 (c)				7%

1.2. Outils et moyens logistiques

1.2.1 Outils

1.2.1.1. Outils et supports de communication

La communication interne et externe de l'ART&P se fait à travers son réseau informatique d'une part, et son réseau téléphonique, d'autre part.

A travers son réseau informatique, deux serveurs ont été déployés. L'un pour héberger le site web de l'ART&P et ouvert au public pour l'accès aux textes réglementaires et à tout autre document et information publié sur son site www.artp.tg. Ce serveur héberge également l'application de résolution des noms de domaine (DNS) afin de faciliter la recherche et l'affichage des sites web lors de la navigation du personnel sur le Net. L'autre serveur contient les applications de messagerie permettant au personnel de l'ART&P d'échanger les e-mails entre eux et avec l'extérieur.

Concernant la communication téléphonique, il a été installé deux PABX, l'un à la direction générale et l'autre à la direction technique. Les communications en interne sont autonomes et se font à travers les deux PABX interconnectés entre eux. Chaque PABX est également utilisé pour les communications avec l'extérieur.

1.2.1.2. Outils de contrôle et d'audit

L'Autorité de régulation dispose de certains outils ou solutions logicielles pour réaliser sa mission. Il s'agit de :

i. Outils de contrôle de spectre radioélectrique pour la station mobile et les outils portatifs

Tableau 16 : Outils de contrôle du spectre radioélectrique

Type de station Fixe et/ou mobile	Equipement ou outils	Date d'acquisition	Date de mise en service	Bande de fréquences
Station mobile (Equipements embarqués – Peugeot Boxer) NB : Non fonctionnel	Logiciel Argus	Novembre 2004	Janvier 2005	NA
	Système de convertisseur de tension 12V / 220V	Novembre 2004	Janvier 2005	NA
	Récepteur EB 200	Novembre 2004	Janvier 2005	9 kHz – 3 GHz
	Récepteur ESMB	Novembre 2004	Janvier 2005	10 kHz – 3 GHz
	Goniomètre DDF 195	Novembre 2004	Janvier 2005	20 MHz- 3 GHz
	Analyseur de spectre FSP 30	Novembre 2004	Janvier 2005	9 kHz – 30 GHz
Station mobile (Equipements embarqués – Mercedes Benz)	Les récepteurs DDF 205	Octobre 2015	Novembre 2015	9 KHz - 26,5 GHz
	Le système de mesure et d'analyse (Logiciel ARGUS et HOKA)	Octobre 2015	Novembre 2015	9 KHz - 26,5 GHz
	Le système de goniométrie DDF 205	Octobre 2015	Novembre 2015	20 Mhz - 6Ghz
	Analyseur de spectre MS 2720T	Octobre 2015	Novembre 2015	9KHz - 40 GHz
Equipements utilisés comme portatif	Analyseur de spectre FSV40	9 février 2011	Mars 2011	9 kHz – 40 GHz
	Analyseur de spectre FSH 18	9 février 2011	Mars 2011	10 MHz – 18 GHz
	Récepteur PR100	9 février 2011	Mars 2011	9 kHz – 7,5 GHz

Les récepteurs DDF 205 (Gamme de fréquences 9 KHz à 26,5 GHz)	Réception des signaux
Le système de mesure et d'analyse (Logiciel ARGUS et HOKA)	Mesure et analyse des signaux reçus
Le système de goniométrie DDF 205 (20 MHz à 6 GHz)	Goniométrie des signaux
Les antennes HE600, ADD197, ADD075, HE010 (20 MHz à 40 GHz)	Antennes des équipements de réception et de goniométrie
Analyseur de spectre MS 2720T (9KHz à 40 GHz)	Analyse des signaux reçus Norme de signaux mesurables GSM / EDGE / EDGE EVOLUTION / WCDMA / TD SCDMA / CDMA 2000 / 1xEV-DO / 1xEV-DV / WLAN 802.11 a/b/g/n, WIMAX, UMTS, LTE (TDD/FDD)

Tous ces équipements sont de marque Rhodes & Schwarz.

ii. Outils de contrôle de qualité de service et couverture de réseaux mobiles

L'ART&P dispose d'une solution de Rhodes & Schwarz dénommée ROMES qui permet de réaliser des mesures de qualité de service des réseaux des opérateurs mobiles et d'apprécier la couverture de ces réseaux conformément aux définitions de l'ART&P.

La solution est composée de deux modules à savoir :

- un module principal composé d'une application installée sur ordinateur portable et permettant de collecter les données mesurées, de les visualiser et de les traiter ;
- des interfaces de mesures composées de terminaux GSM et récepteurs connectés au module principal et simulant un utilisateur de services des opérateurs.

Le système génère après les mesures, des valeurs de différents indicateurs d'appels et dresse une cartographie de couverture des zones parcourues pendant les drive-tests.

iii. Solution d'audit tarifaire : ictNetSim

ictNetSim est un simulateur de coûts et tarifs du cabinet Tactikom et qui permet de déterminer les coûts et tarifs des services de communications électroniques en simulant le réseau réel et en utilisant les données réelles de trafic et comptables. L'ART&P dispose de deux licences et a acquis une troisième licence au profit de Togo Cellulaire.

1.2.1.3. Système informatique

Le système informatique de l'Autorité de Régulation intervient dans l'exécution de bon nombre de tâches, notamment les fréquences, la comptabilité, la publication des textes réglementaires et des données et informations, l'intranet et l'accès à Internet. Il se résume essentiellement en un parc logiciel, un réseau informatique et une sauvegarde et archivage de données.

Au cours de l'année 2016, des actions ont été entamées afin de permettre une utilisation rationnelle et optimale des ressources informatiques de l'Autorité de Régulation.

i. Parc logiciel

Le parc logiciel est constitué des applications métiers et des logiciels standards (courants).

Les applications métiers sont constituées, pour l'essentiel, du logiciel de contrôle des émissions radioélectriques, des logiciels intégrés de gestion financière et comptable et du logiciel pour l'audit des coûts et tarifs. Au cours de l'année 2016, l'intervention s'est axée plus sur l'administration du système de gestion financière et comptable. Des propositions en vue d'optimiser les ressources utilisées ont conduit au déploiement

de nouveaux équipements avec une version améliorée du progiciel de gestion qui sera acquis, installé et mis en service courant 2017.

Parallèlement, le service informatique veille et intervient au besoin pour le maintien au bon fonctionnement des logiciels de contrôle des émissions radioélectriques des équipements embarqués au système de monitoring. Dans le but d'optimiser les tâches du département des fréquences radioélectriques, les dispositions sont prises en vue de l'installation et la configuration de la nouvelle version du logiciel de gestion automatisée du spectre radioélectrique SMS4DC de l'UIT plus stable et compatible aux différents systèmes d'exploitation Windows. Le logiciel ictNetSim de Tactikom servant pour l'audit des coûts et tarifs des services de communications électroniques, a été également acquis en plus de la mise à jour de la licence existante.

Les logiciels grand public font référence aux systèmes d'exploitation, aux applications bureautiques et Internet, qui sont, pour l'essentiel, destinés aux tâches quotidiennes. Au cours de l'année 2016, les tâches de maintenance menées se résument en des opérations de réinstallation de l'ensemble du système, d'installation et configuration d'un progiciel ou utilitaire, d'installation ou d'activation d'antivirus.

ii. Réseau informatique

Le réseau informatique de l'Autorité de régulation est constitué de deux réseaux, le réseau principal basé à la direction technique et le réseau de la direction générale interconnectés entre eux par une liaison spécialisée Internet et une connexion ADSL d'un débit de 1 Mbps chacune. Le réseau de la direction générale et celui de la direction technique annexe, sont respectivement interconnectés au réseau principal de la direction technique par liaison radio distant d'environ 300 mètres et filaire d'environ 50 mètres. Ce réseau informatique permet au personnel d'utiliser les ressources informatiques mis à leur disposition pour échanger les informations et données entre collègues et ensuite avec l'extérieur.

Au cours de l'année 2016, dans le souci d'optimiser les accès de l'extérieur aux serveurs d'application, le débit de la liaison spécialisée Internet a été augmenté à 4 Mbps. De nouvelles dispositions sont en cours pour le raccordement de la fibre optique au réseau informatique afin de pouvoir déployer un débit allant à plus de 10 Mbps courant 2017.

Les problèmes d'instabilité de la liaison spécialisée Internet et celle de la connexion ADSL demeurent.

iii. Sauvegarde et archivage

La sauvegarde est une opération qui consiste à stocker les données professionnelles du personnel et ceux des systèmes sur des unités de sauvegarde extérieures souvent installées dans des zones géographiques différentes. Les outils de sauvegarde utilisés jusqu'alors vont être revus en 2017 afin d'élaborer un plan global de sauvegarde prenant en compte les données professionnelles et les différents systèmes déployés pour les tâches quotidiennes de l'Autorité de régulation.

En ce qui concerne l'archivage, le projet de numérisation des documents papiers en données numériques centralisées ou non est en cours afin de rendre optimale l'utilisation et la recherche de données de l'Autorité de régulation. A termes, il est envisagé de procéder à une réorganisation de l'archivage des données de façon à mettre en place un système centralisé des données archivées. L'archivage à ce jour se résume à la numérisation de tous les courriers entrants et sortants par chaque secrétariat pour les dossiers les concernant. La recherche ou la transmission d'un dossier archivé par un autre service se fait par mail.

1.2.1.4. Observatoire des marchés

L'Autorité de régulation tient et met à jour sur son site un observatoire des marchés où sont publiées à fréquences régulières, les données ci-après :

- Les statistiques annuelles des marchés des postes et de communications électroniques ;
- Les rapports d'évolution trimestriels des données sur le marché des communications électroniques ;

- Les rapports d'évolution semestriels des tarifs avec une comparaison avec les tarifs pratiqués dans la zone UEMOA ;
- Le registre des communications électroniques et des postes, comportant la liste de tous les acteurs autorisés ou enregistrés dans les deux secteurs.

1.2.2 Moyens logistiques

1.2.2.1 Bâtiments

Les services de l'Autorité de régulation sont abrités par deux bâtiments en location, l'un situé au 32 rue, N'dagni (80) Wuiti, abritant le siège de l'institution où sont logées la direction générale, la direction administrative et financière et la direction des affaires juridiques et de la réglementation, l'autre situé au 62, rue Kiwadjoï Wuiti, constitué de deux villas et abritant la direction technique.

L'ancien siège de l'Autorité de régulation construit en 2009 est occupé par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), le Haut-Commissariat de la République pour la Réconciliation et l'Unité Nationale (HCRRUN) et le Médiateur de la République.

1.2.2.2 Parc automobile

Le parc automobile de l'ART&P au 31 décembre 2016, se compose de huit (8) véhicules dans la catégorie des véhicules légers, deux (2) véhicules dans la catégorie des véhicules lourds et d'une (1) moto de courses.

En novembre 2016, un marché a été signé avec la société SAPRESIC pour l'acquisition de trois (3) véhicules utilitaires de types 4x4. Les véhicules sont attendus en février 2017.

1.2.3 Procédures de travail

En dehors du manuel de procédures financières et comptables, l'Autorité de régulation élabore et met à jour un manuel de procédures des actions de régulation. Ces procédures décrivent les modalités de traitement des dossiers et les liens fonctionnels entre les services techniques impliqués dans la réalisation des tâches. En 2016, l'ART&P a mis à jour les procédures de traitement des demandes pour l'exploitation de réseaux indépendants et pour l'homologation des équipements radioélectriques.

3. Projets en cours

3.1 Acquisition d'une nouvelle version du logiciel Sage

Face aux difficultés de fonctionnement du logiciel de comptabilité de l'ART&P et dont le concepteur Sage n'offre plus de services de maintenance, il a été prévu d'actualiser la version actuelle qui date de l'année 2003. Une consultation restreinte a été lancée en décembre 2016 et le processus sera finalisé en 2017.

3.2 Acquisition de logiciels et mise en place d'un système intégré de gestion

En vue de doter l'ART&P d'un outil de gestion comptable performant et plus efficace, il a été prévu l'acquisition et la mise en place d'un système intégré de gestion comptable administrative qui prendra en compte les principales unités d'activités. En raison du passage de l'ART&P à l'ARCEP avec le décret portant organisation et fonctionnement de l'ARCEP qui prévoit un nouvel organigramme et de nouvelles procédures de gestion administrative, financière, comptable et de régulation, le processus d'acquisition de cet outil n'a pas pu être lancé en 2016.

3.3 Le centre d'appels pour les consommateurs

Le projet « centre d'appels des consommateurs » a été lancé par l'appel d'offres N°04/ART&P/PRMP/2013 du 21 août 2013, portant sur « la fourniture et l'installation d'un centre d'appels pour les consommateurs ». Après adjudication, le marché n°00600/2014/AOO/ART&P/F/FT a été signé avec l'attributaire du marché Global Technologies Solutions le 25 septembre 2014.

Ce projet répond à la nécessité de garantir aux consommateurs l'accès à l'information et de faciliter à l'Autorité de régulation, sa mission de protection des intérêts des consommateurs en recueillant leurs plaintes et insatisfactions.

L'exécution du marché a pris du retard parce qu'après la signature du marché, GT Solutions a proposé à l'ART&P en décembre 2014, d'implémenter une autre solution (digiContacts) en lieu et place de Vocalcom d'Hermès, en raison des difficultés qu'il aurait eues avec le représentant de Vocalcom en Afrique de l'Ouest (CFAO Technologies), qui était le sous-traitant mentionné dans le marché.

Après plusieurs échanges et suite à l'avis de la DNCMP, l'ART&P a notifié à GT Solutions son refus et exigé que le marché soit exécuté dans ses termes initiaux.

En septembre 2016, GT Solutions a livré les fournitures et a procédé à la formation. L'ART&P a réalisé des tâches préalables à la configuration du système, notamment le choix du numéro vert, la réalisation du script voix pour le serveur vocal interactif, l'installation des lignes T0 par Togo Telecom, la configuration des numéros par les trois (3) opérateurs, les fichiers-postes pour les postes suivants retenus : Réglementation – Observatoire - Ressources (fréquences, numérotation) - Réseaux et services

A la fin de l'année 2016, le numéro vert 8000 8000 a été retenu, le script voix a été réalisé avec le concours de Radio Lomé, les lignes T0 ont été installées par Togo Telecom et la configuration des numéros pour les campagnes en appels aussi bien entrants que sortants a été faite par les opérateurs, mais avec des anomalies qui demeurent. Le centre d'appels n'était pas opérationnel au 31 décembre 2016.

3.4 Construction du bâtiment technique

Les travaux de construction du bâtiment technique de l'ART&P prévus pour être réceptionnés le 21 novembre 2015 ont été reportés au 30 juin 2016 suite au retard constaté dans l'exécution des travaux. A la date du 31 décembre 2016, les travaux ne sont toujours pas terminés.

Il est à noter que pendant l'exécution des travaux, certains travaux indispensables qui n'étaient pas prévus dans les marchés ont été réalisés. Ces travaux portent principalement sur quatre volets :

- un élargissement du sous-sol suite à des fouilles occupant une surface plus large celle prévue et dont le remblai aurait fragilisé la structure du sol et donc celle de l'ouvrage ;
- le remplacement des luminaires classiques par des luminaires à LED pour des questions d'optimisation dans la consommation d'énergie ;
- la construction d'un poste de transformation moyenne tension à basse tension rendue nécessaire par le changement de site. Les équipements du poste ont pourtant été prévus ;
- la nécessité de disposer de système de traitement d'air dans la salle de conférence et d'extraction d'air dans les toilettes y attenantes au sous-sol.

Les travaux de construction du bâtiment technique ont connu en 2016 un ralentissement notable voire une stagnation, et ce malgré les injonctions du comité de direction et les relances de la direction générale. L'analyse de la situation a révélé que les entreprises des lots 1 (BGC, gros œuvres) et 2 (CECO-TRADE, menuiserie bois, aluminium et métal) connaissent des difficultés financières malgré la production pendant la phase d'appel à concurrence, d'éléments justifiant leurs capacités financières à réaliser ces travaux.

Les deux entreprises ont été mises en demeure et sommées de procéder rapidement à la recherche de ressources financières pour relancer les travaux. L'option de résilier les marchés avec les entreprises défaillantes a été envisagée.

4. L'Autorité de régulation : une institution citoyenne

L'Autorité de régulation a contribué au financement de certaines œuvres sociales et culturelles pour un montant de **21 850 000 F CFA**. Les plus importants projets auxquels l'ART&P a contribué concernent :

- Le sponsoring des activités suivantes pour un montant de **8 450 000 F CFA** :
 - la journée scientifique Internationales de Lomé Edition 2016 organisée par l'Université de Lomé ;
 - la formation sur l'utilisation des TIC dans l'enseignement des Mathématiques par la société des mathématiques au Togo ;
 - l'organisation de l'Internet Gouvernance Forum édition 2016 ;
 - l'organisation d'IWD 2016 (Développeurs Google apps) ;
 - le projet d'initiation en informatique à des étudiants nécessiteux (500 étudiants de Lomé ont été initiés) ;
 - le don de vingt (20) ordinateurs portables à l'association estudiantine « un étudiant un ordinateur » ; etc.

- Les appuis financiers apportés aux partenaires comme la HAAC, la Maison de la Presse, l'ATC et le G-SEPT dans l'organisation d'évènements au cours de l'année pour un montant de **13 400 000 F CFA**:
 - l'organisation, par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), d'une cérémonie de signature de conventions avec les radios commerciales et communautaires ;
 - la distribution des prix d'excellence par la Maison de la Presse aux meilleurs journalistes;
 - l'organisation par l'Association Togolaise des Consommateurs (ATC) de formations sur la défense des consommateurs des TIC et des services postaux ;
 - la célébration des dix (10) ans d'activités dans les secteurs postes et télécommunications de l'association des retraités des secteurs de postes et de télécommunications (G-SEPT).

CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES

L'exercice 2016 marque à n'en point douter, un tournant dans la concrétisation des outils de régulations au titre de la LCE votée par le parlement en décembre 2012. Les cahiers des charges, les catalogues d'interconnexion et d'accès qui ont pu être finalisés, doivent en effet permettre de répondre à terme aux préoccupations essentielles des usagers à **savoir la qualité de service et les tarifs abordables**. En corollaire, l'information et la sensibilisation des consommateurs avec la systématisation du traitement des plaintes sont également inscrites dans les priorités.

À cet effet, l'Autorité devra continuer à renforcer ses moyens afin de faire rigoureusement respecter les engagements des acteurs. Cela implique :

- la mise en place de procédures de contrôles efficaces, en particulier pour les cahiers des charges des opérateurs mobiles ;
- l'acquisition d'outils performants de mesures de qualité de service;
- la réalisation régulière des campagnes de mesures de couverture et de qualité de services.

Par ailleurs, L'actualisation des catalogues d'interconnexion et d'accès en 2017, notamment pour les offres d'accès aux installations des opérateurs existants (stations d'atterrissage de câbles sous-marins, boucle locale filaire, nœud Internet international, etc.) permettra de faciliter l'entrée sur le marché aux nouveaux FAI en cours de sélection. Ce processus est l'un des importants leviers pour un marché ouvert et concurrentiel tel que voulu par les autorités politiques. De meilleures perspectives de développement des marchés des communications électroniques pourront ainsi s'ouvrir.

Les actions déjà engagées et en cours doivent donc impérativement voir leur aboutissement en 2017, pour conforter celles qui ont déjà été réalisées. Il s'agit notamment :

- De l'extension des licences des opérateurs mobiles à la 4 G ;
- De l'aboutissement de l'octroi des nouvelles licences FAI ;
- Du cahier des charges de l'opérateur Togo télécom, afin de relancer le segment de la téléphonie et de l'internet fixes ;
- De l'opérationnalisation du centre d'appel.

Pour le secteur postal, les actions prioritaires à poursuivre sont :

- Les campagne de mesure de la qualité des services postaux
- la mise en œuvre du service postal universel après l'expérimentation de différents types de dessertes en projets pilotes.
- Le renouvellement des licences des opérateurs postaux.

Le projet de nouvelle déclaration de politique du secteur postal, en attente devrait être adopté, afin de pouvoir mettre en œuvre le plan d'actions qui en découle.

Pour remplir toutes ces missions, l'Autorité devra mobiliser et renforcer ses compétences avec notamment l'aboutissement du cycle de mastère en régulation pour le groupe de cadres actuellement inscrits. Les formations pour le contrôle de la qualité de service devraient également se poursuivre afin de disposer d'équipes techniques performantes. L'achèvement du projet de construction du nouveau bâtiment technique qui abritera l'essentiel de ses activités, permettra de disposer d'un environnement de travail adéquat.

Des initiatives vigoureuses devront être prises pour discipliner les mauvais payeurs ; afin de mieux satisfaire les besoins de réalisation du service universel et de promotion des TIC.

L'ensemble de ces actions servira de soubassement à l'opérationnalisation des nouvelles structures créées par la LCE à savoir l'ARCEP et l'ANSR.

Annexe 1: GENERALITES SUR L'AUTORITE DE REGULATION

Missions

L'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P) est une institution de droit public créée en 1998, dotée d'une autonomie financière et de gestion. En 2012, la loi N°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques (LCE) modifiée par la loi N°2013-003 du 19 février 2013 a créé l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP). Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret N°2015-091/PR du 27 novembre 2015, portant organisation et fonctionnement de l'ARCEP, l'ART&P assure les missions dévolues à l'ARCEP jusqu'à la mise en place effective des organes de cette dernière.

Ces missions sont, entre autres, de mettre en œuvre et de suivre l'application de la LCE, de définir les principes d'une tarification juste et raisonnable des services, notamment en matière d'interconnexion et d'accès, d'autoriser les réseaux indépendants, d'homologuer les équipements radioélectriques, de réglementer sur la protection et la sécurité des données et d'assurer la gestion du nom de domaine Internet national « .tg ».

L'Autorité de régulation est également dotée de pouvoirs de sanctions, d'enquêtes, de vérifications et d'analyses.

Organisation

Les organes de l'ART&P sont :

- le Comité de direction ;
- la Direction générale.

i. Le Comité de Direction

Le Comité de direction de l'ART&P est un organe collégial délibérant composé de cinq (5) membres, nommés par décret pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable une seule fois. L'actuel comité de direction est présidé par Kotè MIKEM.

Le Comité de direction est chargé de proposer, au Ministre de tutelle, à la suite d'une procédure d'appel à candidatures, un candidat qualifié pour le poste de Directeur général de l'Autorité de régulation.

Il délibère notamment sur les statuts du personnel, le manuel des procédures administratives, comptables et financières, l'organigramme général, le budget et le programme d'investissements, le rapport d'activités et les états financiers après examen du rapport du commissaire aux comptes.

ii. La Direction générale

La Direction générale est l'organe exécutif de l'ART&P. Le Directeur général est chargé de toutes les missions qui ne relèvent pas de manière spécifique des attributions du Comité de direction. Il assure la gestion de l'Autorité de régulation.

L'organigramme complet de l'ART&P figure en annexe 2 du présent rapport.

La Direction Générale a mis en place des commissions pour l'appuyer dans le cadre du pilotage de ses actions. Il s'agit notamment :

- du Comité de Coordination et de Suivi des actions du Plan Stratégique (CCSPS) et des équipes ad hoc de mise en œuvre des plans opérationnels ;
- de la Cellule de Coordination et d'Organisation des Participations aux Evènements (CCOPE)

iii. Comité de Coordination et de Suivi des actions du Plan Stratégique (CCSPS)

Il coordonne la mise en œuvre des actions des plans opérationnels annuels découlant des plans stratégiques triennaux. À cet effet, il suit de concert avec les chefs projets, la réalisation des différents projets des plans opérationnels annuels. Il rend compte de l'évolution des projets au Directeur général.

iv. Cellule de Coordination et d'Organisation des Participations aux Evènements (CCOPE)

La CCOPE coordonne et organise la participation de l'ART&P aux différents évènements des secteurs de postes et des communications électroniques afin d'optimiser la participation de l'Autorité de régulation à ces évènements.

v. Organes de passation des marchés publics de l'ART&P

L'ART&P a mis en place les différents organes de passation des marchés publics tels qu'exigés par la réglementation en la matière au Togo.

Ces organes sont :

- La Personne Approbatrice des Marchés Publics : le Président du Comité de Direction ;
- La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) : le Directeur général ;
- La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) composée de cinq (05) personnes ;
- La Commission de Contrôle des marchés Publics (CCMP) composée de cinq (05) personnes ;
- La Cellule d'appui à la PRMP composée de trois (03) personnes :
 - o le point focal ;
 - o le chargé des archives de la passation des marchés publics ;
 - o le secrétaire chargé des correspondances de passation de marchés publics.

ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DE L'ART&P

